

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 OCTOBRE 2018
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 OCTOBRE 2018
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER

L'an deux mille dix huit, le 29 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 22 octobre 2018, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON (jusqu'à la délibération n° 3.2), M. D. POIRIER, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, Mme A. MONJAL, M. M. BANC, Mme C. COUTARD (à partir de la délibération n° 1.2), M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. B. DEVILLE, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme F. CAPMAL (pouvoir à Mme C. SALVADOR) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. F. REYNIER) ; Mme M. MURAOUR (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme L. BERGER (pouvoir à M. J. DUC) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. R. QUANQUIN) ; M. M. LANDOUZY (pouvoir à Mme M. PATEL-DUBOURG) ; Mme A. MAZET (pouvoir à M. S. CHASTAN) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; Mme J. FAURE (pouvoir à M. B. DEVILLE).

EXCUSÉS : Mme C. AUTAJON (à partir de la délibération n° 3.3) ; Mme C. COUTARD (jusqu'à la délibération n° 1.1) ; M. J.B. CHARPENEL ; M. H. FAUQUÉ ; Mme N. PROST.

ABSENTS : M. J. MATTI, M. M. THIVOLLE, M. R. PLUNIAN.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président :

« La première délibération concerne une décision que nous devons prendre sur le maintien ou non de René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président. Je vais donc réaliser un petit historique de ce qui nous conduit à cette situation inédite pour notre agglomération, mais à laquelle nous devons répondre.

Le 9 janvier 2018, Françoise QUENARDEL a été élue Maire de Savasse. Elle m'a, au bout de quelques mois, informé de son souhait d'intégrer le Bureau, ce qu'elle a formalisé par un courrier du Conseil municipal de la commune de Savasse, le 3 juillet 2018. Début septembre, j'ai rencontré René PLUNIAN pour en discuter avec lui.

Je tiens à dire devant chacun d'entre vous que la question n'est pas d'avoir quelque grief que ce soit envers René PLUNIAN de la part de notre agglomération, mais bien une demande qui émane de la commune de Savasse et de Madame le Maire ; une demande que nous avons jugée légitime et je vais y revenir dans quelques instants.

Nous en avons discuté en Bureau de notre agglomération le 15 octobre dernier. La décision a été prise de retirer sa délégation à René PLUNIAN suite à la demande des élus de la commune de Savasse. Je redis qu'il n'y a pas, dans notre démarche, de jugement de valeur sur le travail de René PLUNIAN, mais bien une réponse à la demande formulée par la commune de Savasse.

Suite à cette décision de retirer sa délégation à René PLUNIAN, j'ai pris un arrêté pour retirer sa délégation, à savoir à l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine, ainsi que sa délégation de signature. Cela a été effectué le 17 octobre. Notre Bureau s'est réuni le 15 et le 17, j'ai réalisé cet acte administratif.

La délibération de retrait ou non de la Vice-Présidence de René PLUNIAN nous est présentée. Aujourd'hui René PLUNIAN est Vice-Président sans délégation et nous devons nous prononcer pour permettre ensuite à Françoise QUENARDEL d'intégrer le Bureau.

Nous avons également, en Bureau, discuté et décidé de ne pas remplacer René PLUNIAN en tant que Vice-Président. C'est la raison pour laquelle une délibération ramènera le nombre de Vice-Présidents de 15 à 14.

Suite à notre prise de compétence sur le PLUI et les besoins existants dans cette délégation, nous avons fait le choix d'un binôme qui exercera cette délégation. Deux personnes seront membres du Bureau sans être Vice-Présidents. Et, pour des raisons de transparence devant chacun d'entre vous, il a été proposé et décidé en Bureau que la délégation serait réalisée par un binôme composé de Fermi CARRERA (Maire de Cléon d'Andran) et de Jean-Frédéric FABERT (Maire adjoint à Montélimar en charge de l'urbanisme).

C'est la raison pour laquelle trois délibérations vous sont proposées. Je précise que, sur la première délibération, comme René PLUNIAN s'est exprimé sur ce sujet, je vous proposerai de délibérer à bulletin secret. Il faudra pour cela qu'un tiers d'entre nous soit d'accord avec cette démarche. On l'a évoqué en Bureau, mais je pense qu'il est bien d'accéder à sa demande.

La première délibération concernera le retrait ou non de cette Vice-Présidence. La deuxième délibération, dans le cas où la première serait votée favorablement, verra le passage de 15 à 14 Vice-Présidents. Ensuite, il nous faudra élire au Bureau deux personnes : Françoise QUENARDEL et Jean-Frédéric FABERT.

Si toutes ces délibérations sont adoptées, il me reviendra ensuite de prendre des décisions de délégation et j'attribuerai dans ce cas-là les délégations d'aménagement du territoire, de logement et de planification urbaine à Fermi CARRERA et à Jean-Frédéric FABERT, et l'évaluation du PEDT (Projet éducatif territorial) qu'exerçait préalablement Fermi serait confiée à Françoise QUENARDEL.

Voilà les raisons qui nous conduisent à présenter ces trois délibérations. Je le redis, on n'est ni sur des jugements de valeur ni sur des jugements de personne ; c'est une demande que nous avons jugé légitime de la part de la commune de Savasse d'avoir Madame le Maire de Savasse qui représente la commune et c'est en ce sens que nous allons délibérer ce soir.

Avez-vous des questions sur ces trois délibérations ? »

M. Régis QUANQUIN :

« Je ne suis pas sûr d'avoir tout compris dans le déroulement de la séquence. Pourquoi n'y a-t-il pas de remplacement place par place ? Mme QUENARDEL, pourquoi ne prend-elle pas la place de M. PLUNIAN ? »

Monsieur le Président :

« Parce que la décision a été prise, après une discussion entre l'ensemble des membres du Bureau, de proposer au Conseil communautaire cette organisation, de ne pas renouveler le poste de Vice-Président et de confier cette délégation à un binôme. C'est un choix qui a été fait en discussion avec les intéressés. Françoise QUENARDEL ne souhaitait pas reprendre la Vice-Présidence qui était celle de René PLUNIAN. Il n'y a pas d'obligation poste pour poste, c'est pour cela qu'après cette discussion, la proposition qui est faite au Conseil communautaire est celle que je viens de présenter. »

M. Régis QUANQUIN :

« MM. FABERT et CARRERA vont-ils intégrer le Bureau ? »

Monsieur le Président :

« Oui. M. CARRERA est déjà au Bureau. »

M. Régis QUANQUIN :

« Et M. FABERT va intégrer le Bureau ? »

Monsieur le Président :

« C'est ce qui vous est proposé. »

M. Régis QUANQUIN :

« Est-ce bien cela, je comprends bien ? »

Monsieur le Président :

« Oui. »

M. Serge CHASTAN :

« Si l'on pouvait avoir un peu plus d'explications et d'arguments sur la décision de ne pas remplacer M. PLUNIAN par M. CARRERA, par exemple. »

Jean-Frédéric FABERT est déjà Adjoint à l'urbanisme sur la Ville de Montélimar. Il me semble que, pour la bonne tenue, la bonne marche et la bonne représentativité des petites communes au sein de notre institution, il est peut-être préférable que ce soit, comme c'était jusqu'à présent - sans qu'a priori cela ne pose de problème - le Maire d'une petite commune qui prenne en charge la Vice-Présidence à l'urbanisme. Un poste de Vice-Président à l'urbanisme est en train - si j'ai bien compris - de disparaître ce soir. »

Monsieur le Président :

« Oui, l'organisation est différente, je pense avoir été clair. C'est un débat qui a eu lieu et je me fais le porte-parole des décisions qui ont été prises par le Bureau, puisque c'est une décision collective et collégiale. »

Au Bureau, il n'y a pas que des représentants de Montélimar, vous vous faites le porte-parole de celles et ceux qui ne sont pas des élus de Montélimar. Ils ont eu l'occasion eux-mêmes de s'exprimer pendant le Bureau et la proposition correspond à ce que le Bureau a voulu et ce que nous proposons ce soir. »

Mme Lydie LE GALL :

« Je pensais que les délégations étaient pour les Vice-Présidents, mais apparemment non. Pourquoi ne pas laisser la délégation à René PLUNIAN ? Depuis 2014, il travaille sur le sujet, il le maîtrise bien, il l'a sur le bout des doigts. Je n'ai rien contre M. FABERT ou contre Fermi, mais on est en plein PLUI. Pourquoi ne pas laisser la délégation à René qui connaît bien son sujet ? »

Monsieur le Président :

« On a eu ce débat en Bureau. Je vois qu'apparemment cela n'a pas été relayé dans les communes et qu'aucune discussion n'a été menée. Je l'ai bien précisé, dans la décision qui est la nôtre on n'est pas sur un jugement de valeur pour dire si René a fait du bon travail ou pas. Je veux d'ailleurs saluer le travail réalisé par René, il n'y a aucun problème là-dessus.

Au sein de notre Bureau, il y a un représentant pour chacune des communes en dehors de Montélimar, donc la question s'est posée, il y a eu un assez long débat pour savoir s'il pouvait y avoir deux personnes présentes au Bureau, qui, peut-être, ne seront pas forcément sur la même position sur certains sujets.

Il fallait que nous ayons un seul représentant pour la commune de Savasse, comme le Conseil municipal nous le demandait, ce n'est pas une décision qui a été prise par le Bureau. Le Conseil municipal de Savasse s'est exprimé en nous demandant que ce soit Françoise QUENARDEL qui le représente, donc on a accédé à cette demande. J'estime que ce n'est pas à nous, Agglomération, d'entrer dans le débat qui concerne la commune de Savasse.

Pour nous, il y a eu deux préoccupations : la première, c'est que Madame le Maire de Savasse puisse intégrer le Bureau ; et la deuxième - je partage cette préoccupation et c'est ce qui a animé nos débats - il faut que la délégation fonctionne, avec le PLUI, avec tout ce qu'il y a.

Nous avons pensé qu'un équilibre avec un binôme - il reste 18 mois avant la fin du mandat -, à deux on est peut-être plus facilement réactif pour reprendre une délégation importante. Voilà ce qui a conduit à notre choix.

Premièrement, je souhaiterais que l'on valide le fait que l'on vote à bulletin secret. Il faut que 30 % du Conseil communautaire demande le vote à bulletin secret, donc ceux qui, comme moi et comme, je pense, les membres du Bureau, sont d'accord avec la demande de vote à bulletin secret l'expriment en levant la main. »

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE de voter au scrutin secret pour le maintien de Monsieur René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président. En effet, sur les 52 élus présents, 49 demandent le scrutin secret.

Monsieur le Président :

« Nous allons procéder à ce vote à bulletin secret.

Nous allons installer une table et il va falloir que nous désignons deux assesseurs. L'usage veut que l'on prenne le plus jeune et le moins jeune. On va demander à Maxime BANC, si je ne dis pas de bêtise, et je pense que ce doit être Louis qui a le plus d'expérience parmi nous. On va demander à Louis de rejoindre Maxime BANC.

Ou Louis, tu veux qu'on prenne les deux plus jeunes ?

Vanco, tu pensais être tranquille, Louis dit : « on va faire travailler les deux plus jeunes ». Maxime et Vanco, vous allez faire le dépouillement. Je vais vous lire la première délibération pour que l'on soit bien tranquille sur ce que nous allons voter. »

1.0 - DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE MAINTIEN OU NON DE MONSIEUR RENÉ PLUNIAN DANS SES FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur : Franck REYNIER

Monsieur le Président rappelle que suite à l'élection de Monsieur René PLUNIAN comme Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération le 28 avril 2014 (délibération n° 1.2), il lui a confié, par arrêté n° 2014.06.70A du 16 juin 2014 puis par arrêté n° 2017.05.12A du 8 juin 2017 abrogeant le précédent, la délégation de fonction et de signature dans les domaines relatifs « à l'aménagement du territoire, au logement et à la planification urbaine. »

Or, par courrier du 3 juillet dernier, le Conseil municipal de Savasse a demandé à ce que le représentant officiel de la commune au Bureau de Montélimar-Agglomération soit Madame Françoise QUENARDEL, élue Maire le 9 janvier 2018.

Pour permettre à Madame Françoise QUENARDEL de devenir membre du Bureau communautaire, il est donc nécessaire que Monsieur René PLUNIAN ne le soit plus car la représentation des communes au Bureau communautaire, à l'exception de Montélimar, n'est conventionnellement assurée que par un seul membre du Conseil municipal. Il s'agit généralement du Maire de la commune, mais avec quelques exceptions.

Les Vice-Présidents étant automatiquement membres du Bureau communautaire, Monsieur le Président a donc été conduit le 17 octobre 2018 par arrêté n° 2018.10.20A à retirer à Monsieur René PLUNIAN sa délégation de fonction et de signature, préalable indispensable à la décision proposée par la présente délibération.

En effet, lorsque la délégation d'un Vice-Président lui est retirée, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel renvoie l'article L.5211-2 dudit code, dispose que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions de Vice-Président.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du CGCT dont il résulte que le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais qu'il peut être à scrutin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

C'est pourquoi, il est d'abord proposé aux membres de l'Assemblée de voter pour savoir si un tiers d'entre eux demande un vote à scrutin secret. Le vote pour le maintien de Monsieur René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président interviendra ensuite, soit à main levée, soit à scrutin secret si c'est ce dernier mode de scrutin qui a été demandé par au moins le tiers des membres du Conseil.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2122-18, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté n° 2018.10.20A du 17 octobre 2018 portant retrait de la délégation de fonction et de signature de Monsieur René PLUNIAN,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER s'il doit être voté au scrutin secret pour le maintien de Monsieur René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président,

DE DÉCIDER, par un vote suivant le mode de scrutin adopté ci-avant, de maintenir ou non Monsieur René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« La question est posée. Vous devez répondre par Oui ou par Non. Comme je le rappelle, le Bureau a décidé de retirer sa délégation à René PLUNIAN, mais il revient au Conseil communautaire de lui retirer sa Vice-Présidence puisque c'est nous qui l'avons désigné et élu comme Vice-Président.

« Ce que je propose c'est, comme nous l'avons évoqué, que nous retirions malheureusement la Vice-Présidence de René PLUNIAN.

Je fais un peu de pédagogie, nous allons proposer de voter Non au maintien de la délégation de fonction de René PLUNIAN, la question, c'est celle-là. La question est dans le titre, souhaitons-nous maintenir René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président ? Suite aux décisions qui ont été prises, c'est Non, nous ne maintenons pas René PLUNIAN dans ses fonctions. Est-ce clair pour tout le monde ? »

M. Régis QUANQUIN :

« Puis-je répéter pour voir si j'ai bien compris ? C'est Oui au maintien ou Non au maintien de M. PLUNIAN' ? »

Monsieur le Président :

« Exactement. »

M. Régis QUANQUIN :

« Si l'on écrit Oui, cela signifie qu'on le maintient, on est d'accord. »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est la proposition du Bureau ? »

Monsieur le Président :

« Oui, enfin non. (Rires.) La proposition du Bureau, c'est Non. »

Le vote au scrutin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants (présents + pouvoirs)	64
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	64
Nombre de bulletins nuls et blancs	8
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Nombre de Pour le maintien	19
soit en %	34 %
Nombre de Contre le maintien	37
soit en %	66 %

dont il résulte que Monsieur René PLUNIAN n'est pas maintenu dans ses fonctions de Vice-Président.

1.1 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Franck REYNIER

Par délibération n° 1.2 du 28 avril 2014, il a été décidé que le nombre de Vice-Présidents serait fixé à 15. Dans la mesure où par délibération précédente, il a été proposé de ne pas maintenir Monsieur René PLUNIAN dans ses fonctions de Vice-Président, ce nombre serait porté à 14.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à quatorze (14),

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. R. QUANQUIN ; 5 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, Mme N. ASTIER, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU - ÉLECTION AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Franck REYNIER

Par délibération n° 1.3 du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a décidé de fixer à vingt neuf (29) le nombre total de membres du Bureau ; ce nombre comprenant le Président et l'ensemble des Vice-Présidents, automatiquement membres.

Il est proposé de modifier ce nombre et de le fixer à trente (30), ainsi réparti :

- le Président, membre de droit,
- les quatorze (14) Vice-Présidents, automatiquement membres,
- quinze (15) autres membres

Or, aujourd'hui, le Bureau ne comprend que treize (13) autres membres.

Il convient donc de procéder à l'élection du quatorzième (14ème) et du quinzième (15ème) autres membres du Bureau.

L'élection des membres du bureau s'effectue en application de l'article L.2122-4 du CGCT transposable par l'effet de l'article L.5211-2 dudit code, à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant au scrutin secret et selon un mode de scrutin uninominal par renvoi de l'article L.2122-7 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.5211-2 et L.5211-10,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER à quinze (15) le nombre des « autres membres » du Bureau,

DE PROCÉDER à l'élection du quatorzième (14ème) et du quinzième (15ème) membres du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE de fixer à quinze (15) le nombre des « autres membres » du Bureau,

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (10 ABSTENTIONS : M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

Monsieur le Président :

« Nous fixons à 15 le nombre d'autres membres du Bureau et nous allons procéder à l'élection des 14^e autre membre du Bureau - je propose Françoise QUENARDEL - et 15^e membre - Jean-Frédéric FABERT.

Nous allons procéder de la même manière, à bulletin secret. Nous allons voter d'abord pour le 14^e autre membre du Bureau ; il est proposé Françoise QUENARDEL, elle est candidate, donc on inscrit le nom. C'est uninominal, on vote pour la personne. C'est à bulletin secret.

J'ai juste oublié une chose. Y a-t-il d'autres candidatures au poste de 14^e ? Il n'y en a pas.

Nous allons passer au vote du 14^e autre membre du Bureau. »

Après un vote à bulletin secret, MM. Vanco JOVEVSKI et Maxime BANC procèdent au dépouillement du vote.

L'élection, au scrutin secret, du quatorzième (14ème) autre membre du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents, donne les résultats suivants :

Nombre de votants (présents + pouvoirs)	65
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
Nombre de bulletins nuls et blancs	11
Suffrages exprimés	54
Majorité absolue	28
QUENARDEL Françoise	51
soit en %	94 %
ROSELLO Raphaël	1
soit en %	2 %
COUTARD Catherine	1
soit en %	2 %
CSIKEL Alain	1
soit en %	2 %

dont il résulte que Madame Françoise QUENARDEL est élue quatorzième (14ème) autre membre du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents,

Monsieur le Président :

« Mme Françoise QUENARDEL est élue 14^e autre membre du Bureau et nous allons, dans la foulée, pour compléter cette délibération, procéder à l'élection du 15^e membre du Bureau. Je propose la candidature de Jean-Frédéric FABERT.

Y a-t-il d'autres candidats ? »

M. Régis QUANQUIN :

« Je suis candidat. »

Monsieur le Président :

« Candidat : Régis QUANQUIN, qui défend l'idée qu'il ne faut pas un candidat de Montélimar. Était-ce bien cela ? J'essayais de vous écouter. »

M. Régis QUANQUIN :

« Non, un autre projet peut-être. »

Monsieur le Président :

« D'accord. Comme c'était l'intervention de Serge CHASTAN, c'est pour cela que je me permettais de le rappeler. »

Après un vote à bulletin secret, MM. Vanco JOVEVSKI et Maxime BANC procèdent au dépouillement du vote.

L'élection, au scrutin secret, du quinzième (15ème) autre membre du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents, donne les résultats suivants :

Nombre de votants (présents + pouvoirs)	65
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	65
Nombre de bulletins nuls et blancs	15
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
FABERT Jean-Frédéric	40
soit en %	80 %
QUANQUIN Régis	10
soit en %	20 %

dont il résulte que Monsieur Jean-Frédéric FABERT est élu quinzième (15ème) autre membre du Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents,

Monsieur le Président :

« Jean-Frédéric FABERT est élu 15^e autre membre de notre Bureau.

Nous avons fixé le nombre à 15. Nous avons procédé à l'élection des deux membres. Bienvenue à nos deux nouveaux collègues du Bureau. »

Mme Nicole ASTIER :

« Suite à ce vote, malheureusement, bien tristement, nous constatons que vraiment tout ce qui ne plaît pas : les personnes, les associations, par exemple 600 commerces, les directeurs de service, les sociétés, par exemple Leclerc, le cinéma Le Palace... la liste est longue, sont poussés dehors. Nous savons tous que René n'était pas dans les petits papiers de notre Président. Messieurs les Maires, tenez-vous à carreau, sinon il y en aura d'autres. Nous tenons à saluer le travail de René au sein de Montélimar-Agglomération. »

Monsieur le Président :

« Merci pour cette intervention qui hausse le débat. Je vous propose de continuer notre ordre du jour, après avoir salué nos deux collègues élus au Bureau. »

1.3 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2018 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de :

- réajuster les prévisions liées aux rythmes scolaires et au retour à la semaine de 4 jours sur l'ensemble du territoire sauf sur la commune de Saulce sur Rhône ;
- réajuster les prévisions de la fiscalité, de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation suite à leur notification par les services de l'État ;
- réajuster le montant du prélèvement lié au fonds de compensation des ressources intercommunales ;
- prévoir les crédits nécessaires au versement d'une subvention de 10 000 € à la ressourcerie ainsi qu'à l'association « Les restos du cœur » pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux ;
- prévoir des crédits pour réajuster les inscriptions comptables de diverses opérations (inventaire, changement d'imputation, annulation de rattachement de charges et produits à l'exercice...).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2018 du budget annexe du SPANC, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin d'honorer les écritures d'admissions en non valeurs demandées par le trésor public.

Les inscriptions budgétaires proposées sont les suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES :

6541	Créances admises en non-valeur	1 109,04 €
023	Autofinancement Complémentaire section d'investissement	- 1 109,04 €
	TOTAL	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES :

21562	Matériel spécifique d'exploitation service d'assainissement	- 1 109,04 €
	TOTAL	- 1 109,04 €

RECETTES :

021	Virement de la section de fonctionnement	- 1109,04 €
	TOTAL	- 1 109,04 €

TOTAL GÉNÉRAL :

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 1 109,04 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	- 1 109,04 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN])

M. Hervé ANDEOL :

« Je vous propose de regrouper les délibérations 1.5 et 1.6. Êtes-vous d'accord ? C'est bon. »

1.5 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2005 à 2016. Leurs montants s'élèvent à 4 677,08 €.

Ces créances sont essentiellement liées à des titres d'impayés de cotisations du conservatoire de musique, de crèche, d'accueil périscolaire, de l'aire d'accueil des gens du voyage et des cartes de déchèterie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 4 677,08 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur les comptes 6541 et 6542,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.6 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer

toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération pour son budget annexe que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public concernent les années 2006 à 2016. Leurs montants s'élèvent à 1 109,04 €.

Ces créances sont essentiellement liées à la redevance annuelle du SPANC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 1 109,04 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur le compte 6541,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.7 - FISCALITÉ DES LOCAUX COMMERCIAUX DU CENTRE VILLE DE MONTÉLIMAR - ACTION CŒUR DE VILLE

Rapporteur : Hervé ANDEOL

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, décidée par l'État, est entrée en vigueur au 1er janvier 2017 et affecte l'imposition des professionnels assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à la Taxe Foncière (TF) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'objectif de la réforme était de moderniser l'assiette des impôts locaux pour les entreprises, assiette qui n'a pas été réévaluée depuis 1970 et de rééquilibrer la charge fiscale entre entreprises en prenant en compte le marché locatif d'aujourd'hui et non plus celui des années 1970.

Désormais, les valeurs locatives cadastrales ne sont plus évaluées par comparaison à un local de référence de 1970 mais sont assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Chaque local a été rattaché à une des 38 catégories et à un secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département.

Les tarifs ont été déterminés, en 2015, dans chaque secteur d'évaluation et dans chaque catégorie de locaux par les commissions départementales spécifiquement créées pour cette révision (commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels – CDVLLP, commission départementale des impôts locaux – CDIDL).

Néanmoins, ces tarifs locatifs peuvent, le cas échéant, être majorés ou minorés de 30 % maximum par l'instauration d'un coefficient de localisation permettant de tenir compte de la situation particulière d'une parcelle d'assise de la propriété au sein d'un secteur d'évaluation.

Ces coefficients de localisation sont décidés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) sur proposition des commissions locales (commission intercommunale des impôts directs (CIID) ou commission communale des impôts directs (CCID)). Ils peuvent être modifiés chaque année.

Dans le cadre de l'action cœur de ville et afin d'encourager la redynamisation du commerce du centre ville à Montélimar, il semble pertinent que notre commission intercommunale des impôts directs propose à la CDVLLP de minorer de 30 % les tarifs des parcelles indiquées sur la carte ci-annexée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1494 à 1518,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE SOUTENIR la proposition de la commission intercommunale des impôts directs d'instaurer un coefficient de localisation permettant de minorer de 30 % les tarifs des parcelles du centre ville de Montélimar indiquées sur la carte ci-annexée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Maurice SABAROT :

« Sur le principe de faire une forme de diminution de 30 %, je pense que c'est une bonne idée. Mais je pense aussi que c'est une idée qui doit être prise dans un plan d'ensemble, et j'aurai plusieurs questions à poser :

- Les 30 % seront-ils répercutés par les propriétaires en faveur de leurs locataires ?
- Une aide municipale est-elle prévue pour aider l'installation de jeunes commerçants sur le cœur de ville ?
- De même, a-t-on prévu une taxation sur les locaux fermés à cause de loyers trop onéreux ?
- Une prime à la création d'un commerce ou participation au loyer des commerçants en négociation avec les propriétaires, par exemple pendant six mois, a-t-elle été prévue ? Par exemple, la Ville de Lille vient de le mettre en place
- Il y a eu un recensement des appartements insalubres. Où en est-on envers les propriétaires pour les rénover ?
- Une incitation à l'ouverture de bars et de restaurants en centre-ville en favorisant par exemple l'implantation de licences pourrait-elle être mise en place ? Parce que l'on sait que quand il y a des bars et des restaurants en centre-ville, il y a beaucoup de monde qui vient. »

M. Hervé ANDEOL :

« Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme Catherine COUTARD :

« Nous voterons pour cette mesure qui est logique avec les décisions que nous avons prises au précédent Conseil d'agglomération de faire adhérer l'agglomération et la Ville de Montélimar au dispositif Action Cœur de ville du gouvernement, et qui met une priorité sur la reconquête d'un cœur d'agglomération tout à fait indispensable à l'image même de notre agglomération et donc à sa dynamique.

Nous sommes pour et nous pensons que cela viendra donner un coup de pouce dans un centre-ville qui, aujourd'hui, commence à « frémir » dans le bon sens. Je voudrais vous dire à quel point tout ce qui s'est passé depuis deux ans a pesé dans le bon sens. La lutte des commerçants, des élus, des habitants, tous convergeant pour faire échouer le projet de l'Envol (mégazone commerciale au nord de la ville centre), a été un premier signe encourageant.

On le sait, un certain nombre de projets étaient en attente, suspendus au fait que l'Envol se fasse ou ne se fasse pas, ou plutôt ils attendaient que cela se fasse, donc ils avaient suspendu. Aujourd'hui, un peu persuadés que cela ne verra pas le jour, même s'ils n'arriveront pas à en avoir l'expression officielle définitive, ils ont décidé de se retourner vers le centre-ville.

La deuxième chose, c'est que, grâce aux débats de vérité, non pas de polémiques stériles, mais aux débats de vérité sur l'état du centre-ville de Montélimar, des propriétaires ont pris conscience que les loyers qu'ils demandaient étaient hors de proportion, et aujourd'hui on a un certain nombre de jeunes entrepreneurs - c'est notre troisième chance -, des personnes de 30 à 40 ans qui ont envie de faire bouger les choses et qui s'installent.

Ils le font sur des projets commerciaux ou sur des projets associatifs, ils le font parce que les propriétaires ont baissé les loyers, certains même considérant qu'il valait mieux des locataires occupant et entretenant leur bâti plutôt que personne. Ce coup de pouce est le bienvenu en accompagnement de ce qui déjà voit le jour. »

Monsieur le Président :

« Peut-être, Hervé, quelques réponses à Maurice SABAROT.

Les propriétaires, quand ils sont touchés par la taxe foncière et qu'ils ont des locataires, vont-ils la répercuter ? On n'a pas de mécanisme qui permet de l'imposer. On peut espérer, effectivement, que des négociations aient lieu et qu'il puisse y avoir, pour ceux qui sont locataires, des répercussions effectuées par les locataires, je l'espère aussi, c'est en tout cas la dynamique que je souhaite.

Quant aux taxes sur les locaux fermés, je pense que notre volonté, les choix qui sont les nôtres sont plutôt sur l'incitation que sur la répression. Moi, ce que j'ai toujours dit et ce que je propose, c'est que l'on évalue ce que seront les résultats des dispositifs que l'on met en œuvre. On aura l'occasion d'analyser au bout d'un an, au bout de deux ans ce que cela aura produit comme effets.

Je te rejoins, Maurice, sur l'idée concernant l'habitat : la redynamisation du centre-ville passe aussi par le volet habitat. Je précise qu'en l'occurrence, nous ne pouvons délibérer que sur le volet locaux commerciaux. Les textes ne nous permettent pas aujourd'hui d'avoir la même chose que ce que nous faisons auprès des acteurs économiques vers les propriétaires et les locataires, même si la taxe d'habitation a vocation à disparaître.

J'espère que la législation évoluera et que nous pourrons élargir ces dispositifs à l'ensemble des contribuables qui sont fixés dans le cœur de ville, que ce soit l'activité économique, mais également le logement et le volet habitat.

Concernant l'incitation à l'ouverture des bars, dans le cadre d'Action cœur de ville, on va devoir réfléchir à la façon de bien mixer les usages. Une des réflexions, c'est que quand on est usager du centre-ville, on a envie d'avoir davantage de bars et d'animations à l'intérieur.

Il faudra que l'on trouve tout de même un équilibre, parce que si l'on a la volonté de ramener des habitants, il n'est pas forcément toujours facile de faire coexister des activités potentiellement nuisibles en termes de bruit.

Cela fait partie des choses vers lesquelles il faudra tendre, mais cela devra être fait avec beaucoup d'attention sur l'environnement immédiat de ce type d'établissements. J'y suis favorable, mais avec les réserves que je viens d'émettre.

Mme COUTARD, je suis d'accord avec vous, on est cohérent avec le dispositif Action cœur de ville.

Je ne sais pas, M. QUANQUIN, j'ai une question diverse qui parle de cela, je peux peut-être y répondre maintenant plutôt qu'à la fin. M. QUANQUIN me posait la question : « Où en êtes-vous au niveau de l'Envol ? »

Je vais vous redire ce que j'ai dit en Conseil municipal et ce que j'ai eu l'occasion de dire devant ce Conseil communautaire : notre priorité est le dispositif Action cœur de ville et de mener à bien toutes les actions qui y sont associées. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de remettre à plus tard ce que sera le projet qui concernera l'aménagement du nord de notre territoire.

Le Bureau de notre agglomération se réunira dans les prochaines semaines pour que nous ayons une discussion et une position sur ce que doit être la vision et le positionnement de notre agglomération par rapport à ce nouveau contexte. Je n'ai pas de date ni de réponse, mais nous aurons, dans les mois qui viennent, comme je l'ai toujours dit, une position qui sera, elle aussi, cohérente avec le dispositif Action cœur de ville que nous sommes en train de mener, et je ne peux, moi aussi, que me réjouir de voir de nombreuses installations et de nombreux chefs d'entreprises qui choisissent à nouveau le centre-ville pour venir s'y installer.

Je pense que la délibération que nous proposons va dans ce sens et qu'il est important que nous puissions la voter, même si, je le redis, j'aurais souhaité que le volet habitat puisse être prévu par le législateur. J'ai espoir que nous aurons dans les mois qui viennent, une délibération à présenter en ce sens. Si les textes évoluent et que la possibilité est donnée aux collectivités d'avoir un abattement sur les bases également pour le volet habitat, nous soumettrons au Conseil communautaire un choix en ce sens. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je faisais référence dans ma question à une délibération du mois d'avril 2017. Me confirmez-vous qu'il n'y a pas de poursuites de l'opération, pour le moment, sur la ZAC du Plateau ? »

Monsieur le Président :

« Je vous ai dit que c'est un sujet que nous allions aborder et discuter en Bureau et que lorsque le Bureau aurait pris une position, je reviendrais devant le Conseil communautaire aussi. On aura l'occasion de communiquer sur le sujet, mais ce n'est pas encore le cas. »

M. Régis QUANQUIN :

« Il n'a pas été refait une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, non plus. Il n'a pas été demandé une déclaration d'utilité publique à Monsieur le Préfet. Vous avez parlé à Monsieur le Préfet, vous lui avez bien expliqué qu'il n'y avait pas de demande faite au sujet de l'Envol. »

Monsieur le Président :

« Je vous redis que c'est une position qui sera collégiale, que dans les semaines qui viennent, le Bureau de notre agglomération va discuter de ce sujet, prendra une position et en tant que Président de cette agglomération, je porterai la position qui sera celle du Bureau, je la

soumettrai à l'avis du Conseil communautaire, mais pour l'instant ce n'est pas encore le cas, M. QUANQUIN. »

M. Régis QUANQUIN :

« La délibération de 2017 n'a pas été suivie d'effets ? »

Monsieur le Président :

« Pour l'instant, non, c'est ce que je viens de vous dire. »

M. Régis QUANQUIN :

« D'accord, donc le Préfet a bien noté qu'il n'y avait pas d'actions engagées en contradiction avec l'Action cœur de ville ? Parce que, comme vous, je souhaite ardemment que cette Action cœur de ville aille jusqu'au bout, je ne voudrais pas qu'il y ait des éléments qui favorisent ou qui mettent des doutes dans l'esprit du Préfet pour signer ce contrat. »

Monsieur le Président :

« Quand nous serons positionnés, j'irai expliquer quelle est notre position au Préfet, comme cela se fait régulièrement, mais je vous le redis, ce n'est pas encore le cas. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Bonsoir. J'ai une question sur le cœur de ville : au niveau du centre-ville, à quel niveau vous arrêtez-vous, au niveau des commerces ? Ne prenez-vous que le centre-ville ?

Vous avez fait un cercle, on a des commerces à proximité de ce cercle. Moi, je vois qu'il n'y a qu'un noyau. Qu'appellez-vous le centre-ville ? Je vois l'avenue du Fust. Jusqu'au Fust, on a des commerces et ils ne sont pas pris en compte sur votre plan, à l'arrière dans la légende.

Et au niveau du centre-ville, à quel stade allez-vous sur le centre-ville ? Va-t-on jusqu'au parc, s'arrête-t-on sur les allées ? »

Monsieur le Président :

« C'est le périmètre intramuros, délimité par les Allées provençales, de la Porte Saint-Martin jusqu'au rond-point d'Aygu, et bordé par le boulevard Meynot. C'est la partie interne qui est retenue, intramuros. »

M. Maurice SABAROT :

« Je m'excuse de revenir sur le sujet, mais j'ai été interpellé – peut-être par rapport à mon métier – par de nombreux jeunes, et j'avais posé une question : une aide municipale est-elle prévue pour aider l'installation de jeunes commerçants sur le cœur de ville ? On s'aperçoit que des jeunes s'installent.

Cela se fait sur la Ville de Lille. J'avais vu une expérience qui a été tentée à Londres sur une place. En plus, on a une jeunesse très dynamique, et je pense que ce serait en complément de tout ce qui est prévu. »

Monsieur le Président :

« Comme vous avez dû sans doute le voir toutes et tous, à l'occasion de la convention-cadre Action cœur de ville, des dispositifs vont être enclenchés, notamment un FISAC. C'est dans le cadre du FISAC que des animations devront être proposées et pourront être soutenues par différents partenaires, les organismes consulaires ou d'autres. Ce volet peut être boosté par de l'animation, mais restera dans ce volet et dans ce cadre-là, par exemple le FISAC.

La délibération de ce soir concerne bien le volet fiscal et un abattement de 30 % des bases. »

M. Maurice SABAROT :

« Je ne parlais pas d'animation, je parlais de soutien à des jeunes qui veulent s'installer dans le centre-ville avec une aide de la Ville peut-être. »

Monsieur le Président :

« C'est le FISAC, je le redis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.8 - PALAIS DES CONGRÈS CHARLES AZNAVOUR - ACTE DE RENONCIATION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'association "Vaincre la Mucoviscidose" a organisé, avec l'aide de la société Idéal Design, une soirée caritative le 22 novembre 2014 au Palais des congrès. L'intégralité des recettes de la soirée a été reversée à l'association dans le but de combattre la maladie.

Un titre de recette pour 1 250,00 € a, par conséquent, été émis. L'association, du fait de la nature de la manifestation, sollicite Montélimar-Agglomération pour une renonciation de dette.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment la catégorie des actes de renonciation prévus à l'article L.2541-12-9°,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER compte tenu des éléments qui lui ont été exposés de renoncer au recouvrement du titre de recettes n° 136 susvisé pour un montant de 1 250,00 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Raphaël ROSELLO :

« Je pense que je suis d'accord avec cette décision, je pense même que l'on est tous d'accord. On pourrait aller plus loin : délivrer à titre gratuit des salles à des associations qui se battent pour trouver comment soigner et guérir ces maladies. J'attends une réponse de votre part et j'aurai une autre question après. »

M. Hervé ANDEOL :

« Pouvez-vous m'expliquer votre question ? Je n'ai pas compris, excusez-moi. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Pourrait-on appliquer la gratuité pour les autres associations qui se battent contre des maladies ? Là, on a fait grâce d'une somme de 1 250 €, c'est normal, mais il faudrait que l'on rende gratuit pour les autres associations. J'attends une réponse, mais j'aurai une autre question après. »

Monsieur le Président :

« Pour avoir le plaisir d'entendre la deuxième question, je vais répondre à la première.

Cette délibération nous permet de revenir sur un dysfonctionnement qui a eu lieu, c'est-à-dire que nous avons signé une convention avec une association, dans laquelle nous nous étions engagés à appliquer la gratuité sur le Palais des congrès.

Pour répondre à votre question, pourquoi ne le fait-on pas à tout le monde ? On étudie au cas par cas. Quand des dossiers sont présentés, une commission se réunit, valide et accepte le partenariat ou pas. Là, nous avons signé une convention avec cette association et il se trouve que, malheureusement, un titre de recettes a été émis, il y a eu de la friture sur la ligne. On s'était, nous, mal exprimés dans les délibérations que l'on a prises, ou il y a eu une mauvaise exécution au niveau du receveur et un titre de recettes a été émis. Une fois qu'il a été émis, le seul moyen de pouvoir annuler ce titre de recettes, c'est de délibérer à nouveau.

On a pris un engagement qui était d'appliquer la gratuité et de permettre à une association de réaliser son opération, et un titre de 1 250 € euros a été émis, je vais dire par erreur. Ce que l'on fait ce soir, c'est que l'on corrige cette erreur pour permettre à l'association de ne pas avoir à régler cette facture.

Mais, dans le cadre plus général de la question que vous posez, c'est au cas par cas. En fonction des dossiers déposés, on regarde s'il est possible ou non d'accorder la gratuité totale ou partielle, ou d'avoir des accompagnements, des subventions. Chaque dossier est traité au cas par cas. Je pense qu'il faut que l'on ait un regard sur ce qui passe et les méthodes actuelles permettent de le faire. Voilà pour la première question. »

M. Raphaël ROSELLO :

« La deuxième question concerne la location des salles du Palais des congrès. J'ai en ma possession une proposition qui m'est tombée entre les mains qui concerne Foires et Salons, représentée par M. BOURDON Roland. L'objet de la manifestation était le Salon de l'habitat. Suite à cet événement, je découvre que le Salon de l'habitat a 100 box de 3 mètres par 3 qu'ils font payer 600 € chacun, ce qui représente à peu près 60 000 € de recettes sur cette association.

Pour cette action, ils ont pris tout le Palais des congrès, le M1 plus M2, je ne vais pas plus entrer dans le détail, à titre gratuit exceptionnel. L'association a loué du 23 au 29 pour 204,50 € le Palais des congrès, pour une recette de 60 000 € hors taxes.

Sur cette proposition, la location du M1 plus M2 journalier est égale à 4 982 € la journée. La remise est plus que remise. Sont-ce des arrangements privilégiés pour certaines associations ? Peut-être y en a-t-il d'autres ?

Pour cela, je vous demande le détail des locations de 2017-2018 pour avoir une visibilité transparente. Merci. »

Monsieur le Président :

« Par rapport à Foires et Salons que vous évoquez, une convention lie la collectivité avec cette association pour l'organisation de manifestations. Comme je vous l'ai dit pour votre question précédente, c'est étudié au cas par cas et il est important que nous ayons un partenariat avec des organisateurs de manifestations. Foires et Salons, j'ai envie de vous dire que depuis que Maurice PIC était Maire de Montélimar, un comité existait déjà, cela a toujours été.

Dans beaucoup de villes, il y a des comités des fêtes, donc oui des partenariats existent avec ces structures et permettent par convention de mettre à disposition du matériel, des locaux. Les structures mettent ensuite en place des animations qui sont soutenues et souhaitées : Salon de l'habitat, Salon de la gastronomie, beaucoup de choses qui permettent un dynamisme et un rayonnement de notre territoire. Je ne sais pas où vous voulez en venir.

Il n'y a pas de subventions versées, c'est de l'aide par ces conventions, il n'y a pas de chèques émis de l'Agglomération. On met à disposition du matériel, des prestations, mais il n'y a pas de subventions. Voilà le principe du conventionnement qui nous lie à Foires et Salons depuis toujours. »

M. Raphaël ROSELLO :

« Je vous ai bien entendu. Mais Foires et Salons, tout de même, ils réalisent une recette du week-end de 60 000 €. Le Palais des congrès nous coûte annuellement un coût de fonctionnement d'environ un million d'euros, si ce n'est plus.

Je prends Foires et Salons, je n'ai pas d'autres éléments sur d'autres associations. N'y a-t-il pas un abus sur le fonctionnement, aux frais des Montiliens et de l'agglomération ? Parce que même une salle des fêtes de nos communes extérieures est plus chère que 204,50 € pour le Palais des congrès.»

Monsieur le Président :

« Je pense que si l'on devait faire un comparatif, il faudrait comparer le coût de la mise en œuvre et de l'organisation d'un salon comme celui-là par notre agglomération, et le choix que nous faisons de confier à un partenaire l'organisation et le fonctionnement de ces manifestations.

Ils ont un vrai savoir-faire, il y a une équipe très dynamique, beaucoup de bénévoles y sont. Je suis présent régulièrement à toutes ces manifestations et j'entends des exposants qui sont ravis d'y être, ils reviennent chaque année. Je vois de très nombreux Montiliens et des habitants de notre agglomération et de bien plus loin qui le fréquentent. Cela permet de dynamiser. Je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de compliqué là-dedans. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.9 - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (SPL) POUR LES CONCESSIONS PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT DITES « LES LEONARDS », « FORTUNEAU » ET « LES PORTES DE PROVENCE »

Rapporteur : Hervé ANDEOL

L'aménagement des ZAC « Les Léonards », « Fortuneau » et « Portes de Provence » a été confié à la SPL Montélimar-Agglomération Développement dans le cadre de conventions publiques d'aménagement (CPA). Pour assurer le portage financier de ces opérations, la SPL Montélimar-Agglomération Développement avait contracté les financements suivants :

- une ligne de trésorerie de 815 000 €, au taux eonia +1,5 % pour la ZAC « Les Léonards »,
- une ligne de trésorerie de 815 000 €, au taux eonia +1,5 % pour la ZAC « Fortuneau »,
- un crédit relais de 6 100 000 €, au taux euribor 3 mois +1,98 % pour la ZAC « Portes de Provence ».

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2018, la durée des CPA « Les Léonards » et « Fortuneau » a été prolongée de deux années supplémentaires et la durée de la CPA « Portes de Provence » a été prolongée de 4 années supplémentaires. Afin de poursuivre la vente du foncier restant à commercialiser, la SPL Montélimar-Agglomération Développement a sollicité la Caisse d'épargne pour le renouvellement, l'ajustement et la restructuration des concours financiers comme suit :

- un prêt moyen terme amortissable de 815 000 € pour la ZAC « Les Léonards »,
- un prêt moyen terme amortissable de 815 000 € pour la ZAC « Fortuneau »,
- un prêt moyen terme amortissable de 4 700 000 € pour la ZAC « Portes de Provence ».

Il est proposé au Conseil communautaire, dans le respect des règles prudentielles définies à l'article L.2252-1 du CGCT, d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, à concurrence de 80 % des sommes dues, au financement de ces opérations aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement des trois prêts moyen terme pour un montant total de de 6 330 000 € que la SPL Montélimar-Agglomération Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche. Cette garantie est accordée à concurrence de 80 % des sommes dues et pour la durée totale des prêts.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche sont les suivantes :

Parc d'activité Les Léonards

Prêt n°A19180HW000

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	815 000 €
Durée totale du prêt	:	24 mois
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.29 %
Remboursement du capital	:	année 2019 = 300 000 € année 2020 = 515 000 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Trimestriel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	815 €

Parc d'activité Fortuneau

Prêt n°A19180HV000

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	815 000 €
Durée totale du prêt	:	24 mois
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.29 %
Remboursement du capital	:	année 2019 = 200 000 € année 2020 = 615 000 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Trimestriel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	815 €

Zone d'activité Portes de Provence

Prêt n°A19180HT000

Type de prêt	:	Prêt moyen terme amortissable
Montant du prêt	:	4 700 000 €
Durée totale du prêt	:	4 ans
Taux d'intérêt	:	Taux fixe 1.45 %
Remboursement du capital	:	année 2019 = 1 000 000 € année 2020 = 1 000 000 € année 2021 = 1 000 000 € année 2022 = 1 700 000 €
Périodicité du remboursement des intérêts	:	Trimestriel
Base de calcul	:	30 jours/360
Commission de montage	:	4 700 €

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à concurrence de 80 %, sur simple notification de la Caisse d'épargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil communautaire s'engage à libérer, pendant toute la durée des prêts et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'épargne Loire Drôme-Ardèche et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les contrats de prêt n°A19180HW000, A19180HV000 et A19180HT000 signés entre la SPL Montélimar- Agglomération Développement, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER, la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à hauteur de 80 %, au financement des opérations précitées,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Maurice SABAROT :

« Y a-t-il des appels d'offres par rapport aux banques quand on fait des prêts ? Il me semble que le taux de 1,29 % ou de 1,45 % est peut-être un peu haut. »

M. Hervé ANDEOL :

« Bien sûr qu'il y a des appels d'offres et on prend les meilleures conditions, c'est certain, on fait comme chacun, pour nous, il y a des appels d'offres bien sûr. »

ADOpte A LA MAJORITE (7 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

1.10 - BAIL ADMINISTRATIF DE BIENS IMMOBILIERS À LA MAISON DE L'AGRICULTURE - AVENANT N° 5 AU CONTRAT DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

Rapporteur : Louis MERLE

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, qui s'est substituée à la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, a donné à bail administratif des biens immobiliers au Syndicat Intercommunal des Eaux du Bas Roubion (SIEBR), qui s'est lui-même substitué au Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), qui s'était lui-même substitué au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de Marsanne et

des Environs (SIIME). Ce contrat date du 1^{er} décembre 2008 et ses avenants n° 1 du 21 avril 2009, n° 2 du 28 mars 2011, n° 3 du 20 décembre 2012 et n° 4 du 16 mars 2017.

Les biens consistent en un atelier/garage d'une superficie de 77,94 m² à la Maison de l'Agriculture, ex Maison des Syndicats et de la Communauté à Cléon d'Andran, moyennant le paiement d'un loyer annuel ferme de 4 130,00 € et la prise en charge des charges locatives, contributions et taxes globales de la Maison de l'Agriculture au prorata de la surface occupée.

Le SIEBR a sollicité de Montélimar-Agglomération la possibilité de pouvoir disposer également, dans le cadre de ce bail, d'un bureau d'une superficie de 15,39 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment.

Un projet d'avenant n° 5 au bail du 1^{er} décembre 2008 a donc été établi afin de formaliser l'intégration du bureau considéré et la modification des surfaces totales occupées. Ce projet fixe aussi le nouveau montant annuel du loyer à 6 101,00 € ainsi que le nouveau taux de prise en charge des charges locatives, contributions et taxes globales de la Maison de l'Agriculture par le SIEBR qui s'établit désormais à 35,35 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008 et ses avenants n° 1, 2, 3 et 4,
Vu le projet d'avenant n° 5 au contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 5 à intervenir au contrat de bail administratif de biens immobiliers du 1^{er} décembre 2008,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 5 ainsi que l'ensemble des documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.11 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Louis MERLE

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison des services publics, la Ville de Montélimar a aménagé un bâtiment sis 1 avenue St Martin à Montélimar appartenant au domaine public destiné notamment à rassembler les services publics et les associations dont les missions s'effectuent en direct du public.

A cet effet, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue entre la Ville et la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération en octobre 2013, modifiée pour ce qui concerne la superficie, par avenant du 1^{er} juillet 2015.

La convention d'occupation initiale arrivant à échéance et compte tenu de la volonté pour Montélimar-Agglomération, de disposer, de nouveau, des locaux initialement occupés, la Ville propose de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération qui accepte, des bureaux

et dépendances d'une superficie totale de 1 046 m², à titre exclusif, pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement, sans toutefois excéder cinq (5) ans, moyennant une redevance mensuelle révisable annuellement, de NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (9 340,78 €), majorée des charges inhérentes à la surface occupée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2125-1 et suivants,
Vu le projet de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir,

DE VALIDER le montant de la redevance de cette occupation,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention à intervenir ainsi que les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.12 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Danielle GRANIER

Considérant qu'il convient d'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de la publication des arrêtés de transposition, les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale concernés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 susvisé, portant création d'un régime indemnitaire aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE MODIFIER ET DE COMPLÉTER la délibération en date du 18 décembre 2017 qui reste pour ses autres dispositions valide, comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'article 2 de la délibération en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

Modulation du fait des absences

Est supprimé « En cas de congés, quels qu'ils soient, l'IFSE suit le traitement principal de l'agent. » et remplacé par « L'IFSE est maintenue pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

- Filière culturelle

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHÈQUES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un établissement	34 000 €
Groupe 2	Direction d'un service, fonction d'expertise stratégique	31 450 €
Groupe 3	Autres agents relevant du cadre d'emploi	29 750 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques, agents de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service, fonction d'expertise stratégique	29 750 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux, agents de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	16 720 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	14 960 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents de catégorie B.

L'article 3 de la délibération en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

Modulation du fait des absences

Est supprimé « En cas de congés, quels qu'ils soient, le CIA suit le traitement principal de l'agent. » et remplacé par « Le CIA est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le CIA est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent. »

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

- Filière culturelle

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHÈQUES		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un établissement	6 000 €
Groupe 2	Direction d'un service, fonction d'expertise stratégique	5 550 €
Groupe 3	Autres agents relevant du cadre d'emploi	5 250 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques, agents de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service, fonction d'expertise stratégique	5 250 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	4 800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux de conservation du patrimoine et les bibliothécaires territoriaux, agents de catégorie A.

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES		PLAFONDS ANNUELS
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction ou Direction adjointe d'un service, fonction de coordination, fonction d'expertise spécifique, sujétions particulières	2 280 €
Groupe 2	Autres agents relevant du cadre d'emploi	2 040 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, agents de catégorie B.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er novembre 2018 dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Au plus tard le 1er janvier 2019 et au fur et à mesure de la prise des arrêtés individuels, sont abrogées les primes et indemnités citées à l'article 1 de la présente délibération, hormis celles concernant les cadres d'emploi non éligibles au RIFSEEP.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Mme Catherine COUTARD :

« Je profite de cette délibération pour savoir où l'on en est du dialogue avec les personnels, puisque ces questions de primes et de réforme des primes ont beaucoup agité le personnel avec des manifestations relativement importantes. Je voulais savoir si les discussions avaient toutes abouti et si aujourd'hui on avait l'accord de l'ensemble des salariés et de leurs représentants syndicaux à ce mécanisme global. »

Mme Danielle GRANIER :

« Vous parlez de la Ville de Montélimar, mais on n'a pas eu de manifestation à l'agglomération contre ces primes. »

Mme Catherine COUTARD :

« Actuellement, tous les salariés de l'agglomération sont d'accord avec cela ? Il n'y a pas de difficultés ? »

Mme Danielle GRANIER :

« Non. »

M. Régis QUANQUIN :

« Simplement pour savoir si j'ai bien compris. Les primes ne sont pas supprimées, la perte des primes en cas de congé longue maladie, longue durée n'a pas d'effet rétroactif. Est-ce bien ce que j'ai compris ? »

Mme Danielle GRANIER :

« Ceux qui sont à l'heure actuelle en congé maladie... »

M. Régis QUANQUIN :

« C'est pour les futurs malades, si j'ose dire. »

Mme Danielle GRANIER :

« C'est cela. Ceux qui seront en congé après la date de la délibération que l'on va voter ce soir. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (8 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

2.1 - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LES COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE BIENS TRANSFÉRÉS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que dans le cadre de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est désormais chargée d'assurer notamment l'entretien de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son territoire.

La Communauté d'agglomération ne dispose toutefois pas des moyens humains et matériels adaptés et suffisants pour effectuer l'entretien courant des ZAE communales de Fontgrave (Montboucher sur Jabron), de Fortuneau, des Léonards et du Meyrol (Montélimar), de l'Étang (Châteauneuf du Rhône), de Belfond (Les Tourrettes) et de La Clavelle et des Reys de Saulce (Saulce sur Rhône) qui lui ont été transférées en application de la loi NOTRe précitée.

Aussi, il est apparu pertinent, par souci d'efficience, que Montélimar-Agglomération confie, par convention de prestations de services, la poursuite de l'entretien courant des zones considérées aux communes sur les territoires desquelles elles sont implantées et ce dans les conditions et avec le maintien d'un niveau d'entretien équivalent à celui qu'elles assuraient précédemment sur ces zones comme indiqué dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 septembre 2017.

En contrepartie des prestations d'entretien courant exécutées dans le cadre de ces conventions qui seront conclues pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la Communauté d'agglomération versera aux communes un montant forfaitaire annuel révisable correspondant aux coûts desdites prestations pour les ZAE concernées arrêtés dans le rapport de la CLECT susvisé à savoir :

- 7 492,00 € à la commune de Saulce sur Rhône pour les ZAE de La Clavelle et des Reys de Saulce,
- 8 493,00 € à la commune de Châteauneuf du Rhône pour la ZAE de l'Étang,
- 2 559,00 € à la commune de Les Tourrettes pour la ZAE de Belfond,
- 1 052,00 € à la commune de Montboucher sur Jabron pour la ZAE de Fontgrave,
- 56 814,00 € à la commune de Montélimar pour les ZAE de Fortuneau, Les Léonards et Le Meyrol.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5216-7-1,

Vu le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017,

Vu les projets de convention de prestations de services pour l'entretien courant des ZAE à intervenir avec les communes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes des conventions de prestations de services d'entretien à intervenir avec les communes et pour les ZAE susvisées,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général, compte 62875-fonction 900,

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Vanco JOVEVSKI :

« J'avais une question par rapport à l'aspect concret de ce versement : cela se traduit-il par une hausse de l'attribution de compensation ? »

M. Joël DUC :

« C'est un versement. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« D'accord. Pourquoi ne pas l'avoir intégré dans une révision des attributions de compensation, que ce soit à la hausse ou à la baisse ? »

Monsieur le Président :

« On aurait pu. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« À moins que ce soit des mises à disposition de personnel pour l'entretien, est-ce bien cela ? »

Monsieur le Président :

« C'est cela. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La compétence Petite Enfance étant devenue d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2005, les locaux de la crèche de Montboucher sur Jabron ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté d'agglomération, au titre des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, la commune de Montboucher sur Jabron, désirant conserver l'usage d'une partie des locaux, a conclu avec la Communauté d'agglomération une convention de mise à disposition des locaux concernés en date du 9 mai 2005.

Aujourd'hui, les conditions d'occupation desdits locaux ayant évolué, il convient d'établir une nouvelle convention.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération propose donc de mettre à disposition de la commune de Montboucher sur Jabron qui accepte, des locaux d'une superficie de 137 m² sis Quartier Saint Martin à Montboucher sur Jabron (26740) pour une durée de deux (2) ans.

En contrepartie, la commune de Montboucher sur Jabron prendra en charge l'entretien desdits locaux et participera également financièrement aux frais liés à cette occupation à hauteur de cent cinquante euros (150,00 €) par mois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communautaire ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public intercommunal à intervenir,

D'APPROUVER le montant des charges d'occupation estimé à cent cinquante euros (150,00 €) par mois,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.2 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération exerce une compétence action sociale d'intérêt communautaire (article 11.4 des statuts). Par une délibération en date du 26 septembre 2016, cet intérêt communautaire intègre « *le soutien aux structures associatives agissant en faveur de la petite enfance* ».

L'association d'utilité publique « les restos du cœur », créée en 1985, a pour but « *d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes* ». Depuis plusieurs années elle développe une action particulière en faveur de la petite enfance sous l'intitulé de « restos bébés du cœur ». Les Restos Bébé du Cœur répondent aux problèmes spécifiques des parents et futurs parents. Ils proposent nourriture adaptée, vêtements, couches, produits d'hygiène, prêts de matériel et jeux pour enfants en bas âge et aussi des recommandations en pédiatrie, en diététique et en puériculture.

Dans le cadre de sa compétence «action sociale d'intérêt communautaire », et à l'occasion du prochain déménagement de l'Association dans des locaux plus grands et mieux adaptés, la Communauté souhaite aider l'association « les restos du cœur » à développer son action en faveur de la petite enfance sur le territoire de l'agglomération.

Afin de participer au financement de cette action, il est proposé de lui verser une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € consacrée à l'aménagement et à l'équipement des nouveaux locaux.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association d'utilité publique « les restos du cœur » pour participer au financement de ses actions en faveur de la petite enfance, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Nicole ASTIER :

« Sur Montélimar, d'autres associations pratiquent aussi de l'aide à l'enfance, elles ont des locaux vétustes et vont déménager. Je voudrais savoir s'il y aura aussi une aide pour ces autres associations. »

M. Bruno ALMORIC :

« Il est difficile de vous répondre avant d'avoir eu la demande. Mais comme toute demande, nous l'examinerons au sein de la Commission Famille et nous examinerons les plus et les moins pour savoir s'il est justifié d'aider. Mais nous aidons déjà d'autres associations concernant la petite enfance, par exemple Enfance Majuscule, il y a une autre association que nous aidons, dont je suis en train de chercher le nom, la Maison ouverte. Nous aidons déjà et si d'autres demandes se présentent, évidemment nous les examinerons. »

Mme Nicole ASTIER :

« Merci pour votre réponse. »

M. Vancó JOVEVSKI :

« Par rapport à l'objet de la délibération, s'agit-il d'un versement unique dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, ou régulier ? »

M. Bruno ALMORIC :

« C'est un versement unique au titre de l'investissement, versé en 2018. Les années qui suivront aurons-nous d'autres demandes, non pas pour l'investissement, mais par exemple pour le fonctionnement puisque, si j'ai bien compris la question, cela peut être dans ce sens-là ? Bien sûr que nous l'examinerons et nous serons amenés à prendre une décision dans un sens ou dans un autre. Mais je pense que, tous autant que nous sommes autour de cette table, nous sommes tout à fait conscients du travail phénoménal que réalisent Les Restos du cœur à Montélimar pour tout un territoire. Je pense que nous aurons un œil bienveillant. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 - ADOPTION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - ANNEXE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Suite au transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, et dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée au 1er septembre 2014 sur le territoire, le Comité de Pilotage a élaboré un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Il formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant dans nos Accueils de Loisirs Associés à L'École (A.L.A.E.) un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite au PEDT adopté en Conseil communautaire le 11 juin 2018 et au retour d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours sur la très grande majorité des communes du territoire, il convient d'adopter à nouveau le Projet Éducatif de Territoire actualisé applicable à partir de septembre 2018 en précisant que l'offre a été ainsi élargie au mercredi matin et au site d'Allan toute la journée du mercredi.

Dans le cadre du nouveau « Plan mercredi », il convient d'ajouter au PEDT une annexe et la charte spécifiant les modalités propres à ce dispositif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER l'Annexe au Projet Éducatif Territorial de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération actualisé applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

M. Jean-Luc ZANON :

« Je voudrais rappeler simplement quelques chiffres qui me semblent être importants. Il y a actuellement sur le périscolaire 6 300 enfants qui sont inscrits dans l'ensemble des écoles. Sur ces 6 300, 80 % pratiquent des activités périscolaires. En passant de 4,5 jours à 4 jours, on a perdu une subvention très importante qui était le fonds de soutien aux activités périscolaires et qui représentait pour nous 300 000 €. Pour nous, ce qui a été important c'est de savoir ce que ce Plan mercredi allait nous apporter. Toutes les activités faites le mercredi, par créneaux, seront payées 1 € par la CAF, au lieu de 0,54 €. Voilà l'intérêt qu'il y a à rentrer dans cette démarche du Plan mercredi, je parle financièrement, pour atténuer cette perte du fonds de soutien. J'ai oublié un chiffre qui est, à mon avis, le plus important, le mercredi il y a 517 familles concernées et c'est 773 enfants qui sont inscrits dans nos centres de loisirs le mercredi, sur les activités périscolaires. On s'aperçoit qu'il y a eu une grosse amélioration. 70 % des inscriptions qui sont faites pour ces 773 enfants sont faites par l'intermédiaire du portail familles, ce qui prouve tout l'intérêt que nous avons à mettre cet outil en place. »

M. Maurice SABAROT :

« Je suis parfaitement d'accord avec tout ce que vous dites, mais je voudrais vous amener une petite réflexion que l'on a eue au sein des Présidents de Conseils départementaux dans les sports, que ce soit le tennis, etc. Depuis qu'il n'y a plus cette forme de périscolaire, les associations ont récupéré énormément de membres, ce qui a généré des embauches d'éducateurs. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Vous ne faites que confirmer, effectivement, la crainte que le Président avait lors du passage des 4 jours à 4,5 jours. Il disait que les associations allaient perdre beaucoup de monde, puisqu'il y avait des activités le soir. Je suis parfaitement d'accord. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.4 - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre de la compétence périscolaire et extrascolaire de Montélimar-Agglomération, il convient d'actualiser le règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E.) et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

Le règlement intérieur est actualisé suite à la mise en place de l'accueil périscolaire tout la journée du mercredi dans le cadre du "Plan Mercredi".

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur unique des activités périscolaires et extrascolaires de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Mme Catherine COUTARD :

« Non, c'est juste une petite remarque, excuse-moi, je me suis réveillée un peu tardivement sur la réflexion de l'échange. »

On peut interpréter le fait que de nombreux jeunes vont dans les associations, comme tu l'as fait. Mais on peut aussi l'interpréter par le fait que les enfants, à travers les mécanismes de périscolaires antérieurs sur la semaine de 4,5 jours, ont découvert des activités sportives qu'ils n'ont pas voulu abandonner à la fin, et qu'ils ont transféré sur les associations.

Cela ne préjuge pas de savoir forcément s'ils le faisaient avant, puis qu'ils l'ont abandonné pour le faire en périscolaire, puis de nouveau ils le font en association. On peut aussi imaginer que ce mécanisme, qui était bien fait, leur a permis de découvrir des activités. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Oui, tout à fait. Ce qui était important et que l'on a remarqué, nous, dans les enquêtes que l'on a menées, c'était la qualité des activités proposées en périscolaire. D'abord parce que cela s'est professionnalisé, alors qu'avant on était plus dans la garderie. »

Je précise aussi que les garderies ne touchaient pas les 0,54 € versés par la CAF. En l'occurrence, vous avez compris qu'au lieu de toucher 0,54 €, ils toucheront 1 €, c'est-à-dire 0,46 € de plus, mais en fonction du nombre d'heures que l'on faisait auparavant. Je peux vous dire que, pour notre budget, ce sera tout de même assez dur à monter.

Je voulais vous dire aussi que vous avez dans votre délibération le Plan du mercredi avec cette charte de qualité qui doit être respectée et c'est pour cela qu'elle fait partie intégrante de notre PEDT. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« On a oublié un petit détail. Effectivement, on va atténuer la perte financière des 300 000 € qui étaient versés par l'État, mais c'était déjà prévu en amont. On va compenser avec la CAF et la hausse du tarif horaire, mais je pense qu'il faut surtout compenser avec l'organisation RH qui va en conséquence. On ne l'a pas dit. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Oui, bien sûr. Il est évident que les adaptations des animateurs et de tout l'encadrement vont être réalisées et c'est ce que l'on essaie de faire, de tendre vers une optimisation totale des animateurs. »

« Ceux qui nous disaient auparavant que, quand on était à 4,5 jours cela coûtait cher, finalement on s'aperçoit qu'à 4 jours, cela risque de coûter plus cher à la collectivité. Je préférerais le dire à l'avance, c'est sûr, vous le verrez. De toute façon, c'est anticiper, c'est aller vers ce que demandaient les communes. Les 25 communes ont demandé à passer à 4 jours. Maintenant, il faut le mettre en œuvre. »

« Je redis aussi pour toutes les communes – c'est ma dernière intervention – que vous avez tous reçu, dans chaque commune, un dépliant adapté à votre école, concernant les activités du périscolaire, qui sont pour chaque commune. La promesse que l'on vous avait faite d'adapter notre dispositif périscolaire à vos écoles a été réalisée. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je ne pourrai pas m'empêcher de faire la remarque que ce n'était déjà pas une bonne chose pour les enfants que l'on soit repassé de 4,5 jours à 4 jours, si en plus cela nous coûte plus cher, vraiment le bilan n'est pas très bon. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Oui, mais c'est le choix des communes et des parents d'élèves et souvent aussi des enseignants. »

Mme Danielle GRANIER :

« En ce qui concerne la RH, on a eu une baisse cette année de 90 000 €. »

M. Jean-Luc ZANON :

« On n'était pas encore à quatre jours. En l'occurrence, on vit encore sur les 4,5 jours, puisque le budget s'est arrêté au mois de juin pour les 4,5 jours. »

Mme Danielle GRANIER :

« C'est sur un trimestre, oui ». »

M. Jean-Luc ZANON :

« Oui, c'est sur un trimestre. Je rappelle que l'on est tout de même très loin de ce qui était prévu dans le Projet de territoire. Si je le lis, on était à 898 000 € et maintenant on en est à 580 000 €, c'est une baisse de 300 000 €. Si chaque service réalise une diminution de 300 000 €, ce sera bien pour tout le monde. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.5 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS À MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION – ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Marielle FIGUET

La mise en œuvre des accueils de loisirs sans hébergement par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération sur le territoire intercommunal conduit à utiliser certains locaux de ses communes membres pour permettre de réaliser ces activités dans les meilleures conditions.

Une convention de mise à disposition de locaux communaux a donc été conclue entre la Ville de Montélimar et la Communauté d'agglomération aux fins de pratiquer les activités susmentionnées.

Cette dernière convention arrivant à échéance et en considération des nouvelles demandes d'occupation de locaux scolaires émanant de Montélimar-Agglomération, il a été décidé d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public afin de définir les conditions dans lesquelles les locaux concernés seront utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Cette convention sera conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement sans que sa durée ne puisse excéder trois (3) ans, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de quatre mille trente deux euros (4 032,00 €) révisable annuellement, au titre de l'occupation de la Maison de quartier de Nocaze, étant entendu qu'il n'y a pas de redevance pour l'occupation des établissements scolaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et son annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir ainsi que son annexe,

DE VALIDER le montant de la redevance de cette occupation,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 - CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES - ACQUISITION AVEC MISE EN RÉSERVE AVANT RÉTROCESSION PAR LA SAFER DE LA PARCELLE ZL 178 À CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE

Rapporteur : Yves COURBIS

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a conclu avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, le 20 décembre 2017, une convention cadre d'assistance technique.

En exécution de cette convention et suivant lettre de commande n° 1 du 8 avril 2018, une mission de constitution de réserves foncières a été confiée à la SAFER aux fins que toute opportunité de stockage de foncier puisse être présentée par cette dernière à la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de cette mission, la SAFER a informé la Communauté d'agglomération qu'une parcelle de 7 945 m² cadastrée ZL 178 et plantée de vignes en mauvais état était à céder sur la commune de Châteauneuf du Rhône au prix de 12 000,00 €.

Cette parcelle pourrait notamment permettre de compenser des propriétaires et/ou des exploitants agricoles impactés par des projets portés par Montélimar-Agglomération en particulier dans l'exercice de sa compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Aussi, la SAFER propose à la Communauté d'agglomération de procéder à l'acquisition de cette parcelle et à sa mise en réserve avant rétrocession moyennant le versement d'un montant de préfinancement de 15 402,00 € comprenant, outre les 12 000,00 € du prix d'acquisition du bien, 1 790,00 € de frais d'acte notarié, 371,00 € de frais financiers et 1 241,00 € de frais d'intervention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,
Vu la convention cadre d'assistance technique du 20 décembre 2017 et notamment son article 3.3 et ses annexes 3 et 9,
Vu la lettre de commande n° 1 du 8 avril 2018,
Vu la demande d'accord pour la mise en réserve de biens,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'acquisition avec mise en réserve avant rétrocession par la SAFER de la parcelle cadastrée ZL 178 d'une superficie de 7 945 m² à Châteauneuf du Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à émettre un avis favorable et à signer la demande d'accord pour la mise en réserve de biens avec versement d'un montant de préfinancement de 15 402,00 €,

DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget général, compte 271 fonction 020,

DE CHARGER Monsieur le Président, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AXED POUR SON ACTIVITÉ DE RESSOURCERIE

Rapporteur : Yves COURBIS

L'association AXED, née du groupement de quatre entités ANCRE, XP2I, ECATE et Drôme Insertion, a ouvert une ressourcerie en juillet 2018 sur le territoire de Montélimar-Agglomération, et plus précisément sur la ZA du Meyrol à Montélimar.

Le terme « ressourcerie » comprend quatre activités principales complémentaires :

- La collecte des objets ré-employables provenant des ménages (électroménager, ameublement, objets de décoration...),
- Le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur,
- La revente de ces produits,
- La sensibilisation du grand public à la réduction à la source et à l'éducation à l'environnement.

Une ressourcerie a pour objectifs de :

- favoriser le réemploi ou la réutilisation d'objets de seconde main,
- réduire les quantités d'objets mis en enfouissement,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté,
- permettre d'acheter des objets ménagers à prix réduit.

En ce qui concerne Montélimar-Agglomération, cette dernière voit ses déchèteries intercommunales de plus en plus fréquentées et arrivant parfois à saturation. Le règlement des déchèteries interdit la récupération des objets déposés par les usagers, notamment pour des raisons de sécurité. Les objets apportés par les usagers et jetés dans les bennes sont valorisés (récupération des matières) mais ne peuvent pas avoir de seconde vie.

L'activité de la ressourcerie offre désormais la possibilité aux usagers de ne plus jeter ces objets en déchèteries et de leur donner cette seconde vie en leur en faisant don. Elle permet ainsi de réduire les quantités de déchets collectés et traités en déchèteries.

Compte tenu, entre autres, du bénéfice environnemental que représente la présence d'une ressourcerie sur son territoire, Montélimar-Agglomération propose de verser une subvention exceptionnelle au groupe AXED d'un montant de 10 000 € pour l'année 2018 (imputation compte 6574 - fonction 812).

L'objectif est d'aider la ressourcerie à démarrer son activité en tant que filière de valorisation des déchets à part entière, ce qui s'inscrit tout à fait dans le cadre des objectifs de prévention des déchets du Grenelle de l'environnement.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association AXED en 2018 pour l'aider au démarrage de son activité de ressourcerie, les crédits nécessaires étant prévus au budget,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (2 ABSTENTIONS : Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. A. CSIKEL)

4.3 - DÉFINITION D'UN SEUIL D'ASSIMILATION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS RECYCLABLES INCLUANT LES PAPIERS

Rapporteur : Yves COURBIS

En date du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a autorisé le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) à signer le contrat unique pour l'action et la performance (CAP) pour la période 2018-2022 avec l'éco-organisme agréé de la filière des déchets d'emballages ménagers et papiers CITEO (issu de la fusion des deux éco-organismes Eco-emballages et Ecofolio). Ce CAP fixe un nouveau barème de soutien, le « barème F », et répond à un cahier des charges de la filière des emballages ménagers et du papier adopté par les pouvoirs publics.

Dans le cadre de ce CAP, CITEO propose aux collectivités adhérentes de participer à des appels à projets comprenant différents leviers d'optimisation. Le SYPP a décidé de candidater à celui concernant l'amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par les collectivités. Le projet porte sur la captation des papiers « assimilés », c'est-à-dire la collecte des papiers issus des bureaux de petites entreprises ou administrations dans la limite d'un seuil dit « d'assimilation » défini par chaque collectivité.

Ce seuil doit correspondre à la quantité maximale de déchets recyclables assimilés (dont les papiers) pouvant être pris en charge, chaque semaine, auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage, et ceci sans sujétion technique particulière. C'est la collectivité concernée qui doit le fixer dans le cadre de l'appel à projet.

Montélimar-Agglomération réalise déjà, dans le cadre de sa compétence, la collecte des déchets assimilés et notamment des papiers en mélange avec les emballages pour des professionnels, associations et administrations de son territoire, dans les mêmes conditions que les ménages. Elle doit donc acter aujourd'hui d'un seuil d'assimilation afin de répondre aux obligations du CAP.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer ce seuil d'assimilation à 2 250 litres par semaine. Cela correspond à 3 colonnes de tri de 3 m³ par mois pour l'ensemble des flux (papiers graphiques, emballages ménagers et verre).

Ce même seuil pour les déchets recyclables est d'ailleurs proposé à l'ensemble des collectivités adhérentes par le Syndicat des Portes de Provence.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 fixant les modalités de mise en œuvre du tri à la source des déchets recyclables pour les entreprises et les administrations ainsi que les obligations des EPCI en matière de développement ou de renforcement de la collecte des assimilés,

Vu le contrat unique pour l'action et la performance 2018 – 2022 entre CITEO et le SYPP,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER le seuil d'assimilation des déchets recyclables à 2 250 litres par semaine et par producteur,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer un arrêté de collecte et/ou règlement de collecte actant le seuil prédéfini,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Nicole ASTIER :

« Je voudrais savoir comment vous faites pour calculer cela. »

M. Yves COURBIS :

« Ce sont les collecteurs qui définissent, selon les emplacements, les taux de remplissage ou le taux de collecte par entreprise, par entité, effectivement. S'il s'agit d'une administration, on peut prendre l'exemple de nos administrations qui sont de grosses productrices de papier, ou éventuellement de structures ou d'entreprises, mais dans la limite du seuil que je vous propose de délibérer. Mais c'est bien par producteur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS POUR LA COLLECTE DES TEXTILES USAGÉS

Rapporteur : Yves COURBIS

En 2014, Montélimar-Agglomération a signé une convention pour la récupération des textiles usagés avec ECOTEXTILE.

Depuis plusieurs mois, ECOTEXTILE n'apporte plus satisfaction. Elle ne remplit plus ses obligations (contenants non réparés, débordants).

ECOTEXTILE a reçu un courrier de mise en demeure resté sans effet. Elle n'a pas amélioré la qualité de sa prestation.

Montélimar-Agglomération a décidé de résilier ladite convention et propose de passer une nouvelle convention, pour la même prestation, avec la société coopérative (SCOP) LE RELAIS.

Le principe de fonctionnement reste identique. LE RELAIS se chargera de collecter les textiles, le linge de maison et d'ameublement, la maroquinerie, les chaussures et peluches, déposés par les administrés dans les bornes prévues à cet effet. Elle se chargera également de gérer le parc de contenants correspondants (mise à disposition, réparation, remplacement).

Ce service de collecte reste sans incidence financière pour les collectivités. LE RELAIS se rémunère sur sa propre activité.

Afin d'éviter une interruption totale de ce service de collecte, Montélimar-Agglomération procédera à la résiliation de la convention avec ECOTEXTILE dès validation, par le Conseil communautaire, de la convention avec LE RELAIS.

Les emplacements, définis en annexe du projet de convention, sont ceux actuellement en vigueur et gérés dans le cadre de la convention avec ECOTEXTILE. Cette liste est évolutive.

Un projet de convention est joint en annexe.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN PRIVÉ POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS AÉRIENS

Rapporteur : Yves COURBIS

Dans le cadre de l'optimisation de son service de collecte, Montélimar-Agglomération est amenée à mettre en place des conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective sur son territoire.

Ces conteneurs doivent, dans certains cas et afin de desservir au mieux les administrés, être installés sur du domaine privé.

Il convient donc de conventionner avec le propriétaire de la parcelle en question pour la mise à disposition, à titre gratuit, du terrain nécessaire.

Le projet de convention joint en annexe a été rédigé selon le même modèle que la convention en vigueur pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le projet de convention portant sur l'implantation de conteneurs aériens annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain privé pour l'implantation des conteneurs aériens et notamment la mise à disposition gratuite,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6 - EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR LA COMMUNE D'ALLAN, ROUTE DE MONTÉLIMAR - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE

Rapporteur : Bernard DEVILLE

Montélimar-Agglomération va engager prochainement des travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Montélimar sur la commune d'Allan afin de raccorder le Hameau de l'Écusson.

Pour permettre un raccordement gravitaire du Hameau, ces travaux doivent être réalisés en partie sur une parcelle privée cadastrée YB 121 appartenant à M. ALMORIC Jean-Pierre.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'établir une convention de passage entre M. ALMORIC Jean-Pierre et Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe notamment les points suivants :

- le propriétaire reconnaît le droit à la Collectivité d'établir et de maintenir une canalisation à travers la parcelle concernée,
- le propriétaire s'engage à ne procéder à aucune construction sur l'emplacement de la canalisation publique qui traverse la parcelle,
- le propriétaire accorde à la Collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle pour la réalisation des travaux,
- la Collectivité s'engage à fournir au propriétaire un plan à l'issue des travaux sur lequel seront précisés : le tracé de la conduite, son diamètre, sa profondeur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Bruno ALMORIC ne prend pas part au vote.

4.7 - ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT MARCEL LES SAUZET

Rapporteur : Bernard DEVILLE

La Commune de Saint Marcel lès Sauzet possède un système d'assainissement comportant :

- un réseau des eaux usées, de type séparatif
- un poste de refoulement permettant d'envoyer les eaux usées sur la station d'épuration de Montélimar
- un bassin d'orage de 400 m³

Par ailleurs, il existe environ 71 installations d'assainissement autonome sur le territoire communal.

Aujourd'hui, conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, en charge de l'assainissement, doit réaliser un zonage d'assainissement délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La réglementation en vigueur précise également la nécessité d'une enquête publique préalable à la délimitation de ces zones.

Ce zonage, à l'issue de l'enquête publique, est destiné à être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Marcel lès Sauzet. Il a donc été mis en adéquation avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de zonage de l'assainissement soumis à enquête publique comprend notamment :

- la présentation de la commune,
- l'état de l'existant en assainissement collectif et non collectif,
- les travaux proposés en assainissement collectif et ceux réalisés,
- un projet de zonage d'assainissement de la commune.

Ce plan de zonage, consultable à la Direction Générale des Services de Montélimar-Agglomération, comprend deux zones :

- les zones d'assainissement collectif existantes,
- les zones d'assainissement non collectif concernant tout le reste du territoire.

Enfin, lors de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier correspondant élaboré par le bureau d'études NALDEO. Ce dossier est également joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique ci-joint,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager toutes les procédures nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement sur la Commune de Saint Marcel lès Sauzet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 - CONVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES ARDÉCHOIS SUR LE RÉSEAU DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTÉLIMAR

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence transport du Département à la Région.

Dans ce cadre, il convient que la convention de prise en charge des élèves ardéchois passée entre le délégataire transport urbain de Montélimar-Agglomération et le Département de l'Ardèche le soit entre les deux Autorités Organisatrices de Mobilité : la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar-Agglomération.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge et de financement relatives au transport des élèves ardéchois sur les lignes de Montélimar-Agglomération (réseau Montélibus).

Les principes initiaux de la convention restent maintenus comme suit :

- libre circulation des élèves ardéchois sur le réseau de Montélibus
- compensation financière du titre de transport de l'élève par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Il est proposé au Conseil communautaire:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le code des transports et notamment son article L.3111-5,

Vu La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe,

Vu le projet de convention de transfert des services non urbains de transport de personnes de la ligne 42 et ses conditions de financement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la convention de transport des élèves Ardéchois sur le réseau de l'agglomération de Montélimar et ses conditions de financement ,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Maintenant, toute une série de délibérations qui concernent plutôt l'urbanisme. Je vais vous présenter sept délibérations en qualité de co-Vice-Président de la commission Aménagement du territoire et Logement en charge du transport, mais pas en qualité de spécialiste de l'urbanisme. Je suis là en qualité de Vice-Président qui remplace le Vice-Président absent dont on a parlé abondamment en début de séance. »

5.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA) ET MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

L'EPORA est l'un des 13 opérateurs fonciers d'Etat en France. Créé en 1998, il intervient sur les départements de la Loire, de l'Ardèche et de la Drôme ainsi que sur une partie du Rhône et de l'Isère, pour mettre en œuvre des politiques foncières publiques.

L'EPORA accompagne ainsi les collectivités, en amont de leurs projets, en termes de stratégie et de veille foncière, d'études de gisements fonciers, mais surtout d'acquisition et de portage foncier (3 à 6 ans), de désamiantage, déconstruction et dépollution pour faciliter le réemploi des terrains. L'EPORA apporte une plus-value intéressante notamment sur les fonciers complexes où l'intervention privée est rare, avec une revente du foncier à un opérateur sans marge, voire avec co-participation au déficit foncier.

Les actions de l'EPORA s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Intervention. Les axes d'intervention prioritaires, fixés pour la période 2015-2020, doivent contribuer :

- au développement des activités économiques et au recyclage des friches industrielles,
- à la recomposition urbaine et à la création de logements,
- aux grands projets structurants, d'intérêt régional ou national,
- à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Afin de faciliter la mise en œuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux (certaines communes ayant déjà conventionné directement avec l'EPORA), un partenariat est à engager avec l'EPORA via la signature d'une convention d'objectifs définissant le cadre d'intervention de l'EPORA sur le territoire.

Cette convention permettra ensuite aux différentes collectivités (EPCI et communes) de passer avec l'EPORA des conventions d'étude et de veille foncière ou encore des conventions opérationnelles, en fonction de l'avancement des projets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la convention d'objectifs jointe en annexe,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention d'objectifs,

DE PRENDRE ACTE des engagements respectifs de l'EPORA et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

« Je suis désolée de vous poser des questions, puisque vous n'êtes pas le Vice-Président en charge de l'urbanisme. Pour les prochaines fois, à qui poserons-nous nos questions ? »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Aux monsieur et dame qui ont été élus au début de la séance, à mon avis. »

Mme Catherine COUTARD :

« Mais qui n'ont pas l'honneur d'être Vice-Présidents. Très bien. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Écoutez, j'en suis désolé pour eux. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je partage aussi.

Simplement un élément et quelques questions. L'EPORA, c'est un outil extrêmement intéressant et, on le sait, la maîtrise foncière est une chose essentielle, donc il n'y a pas de souci. La deuxième chose, c'est que c'est l'un de nos partenaires pour l'Action cœur de ville, là aussi, je pense que c'est bien que l'on puisse conventionner.

Je crois savoir que des villages l'avaient déjà fait avant même l'agglomération, c'est ce que vous avez dit et c'est très bien aussi. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Oui, absolument, je les ai cités tout à l'heure. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'ai deux questions sur cette convention. La première : on nous annonce dans les éléments de conventionnement une étude urbaine préopérationnelle pour la densification et l'amélioration des zones d'activité existantes. Je voulais savoir quel était le calendrier et si nous pourrions avoir un retour sur cette étude urbaine. À quel moment et comment pourrions-nous en prendre connaissance ? Je pense que c'est une étude extrêmement importante, extrêmement utile pour avoir une bonne gestion des sols et essayer de tirer le maximum de ce qui est déjà urbanisé avant de vouloir étendre nos activités sur des zones agricoles.

Et la deuxième question : un article 6 prévoit le suivi, l'évaluation et la clause de revoyure, et cet article indique les moyens que prendra EPORA pour tenir la Communauté d'agglomération au courant. Cela ne nous dit pas si cela reviendra devant le Conseil, à quel rythme et comment nous pourrions avoir un suivi de cette activité de maîtrise foncière. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« À mon niveau, je ne suis pas sûr de pouvoir vous répondre, mais j'imagine qu'entre EPORA et les services de l'agglomération, des points de rencontre auront lieu très régulièrement, soit sur les deux dossiers de la communauté, soit sur des dossiers qui ont été engagés par les communes, mais intégrés dans la convention de communauté. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. »

Mme Catherine COUTARD :

« J'espère bien que pour les techniciens il y aura des contacts réguliers, mais c'était pour les élus que je prenais la parole. Quel retour d'information est prévu ? Régulier, sous quelle forme, à quel moment ? Il y a bien quelqu'un qui peut répondre à cette question. Je ne pense pas que l'on ait réalisé cette convention sans imaginer cette partie. L'article 6 en parle, il indique les obligations d'EPORA, mais cela ne nous dit pas comment ces rapports seront utilisés. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Je pense que cela va se faire par la suite. L'important, dans un premier temps, c'est de signer une convention d'objectifs généraux pour inscrire un certain nombre d'opérations, soit qu'elles sont déjà en cours, soit à venir pour l'ensemble des communes. Cela se fera, c'est évident, une affaire pareille ne peut pas être laissée à l'abandon. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je n'en doute pas. Qu'en est-il de ma première question sur l'étude urbaine préopérationnelle ? »

Monsieur le Président :

« Premier semestre 2019. »

Mme Catherine COUTARD :

« Merci, Monsieur le Président. Avec un retour devant le Conseil, ou ne savez-vous pas encore ? »

Monsieur le Président :

« Si nécessaire. »

M. Maurice SABAROT :

« Est-ce l'EPORA qui est intervenu au Teil pour avoir des subventions ? Sur tout leur centre-ville, je crois qu'ils ont eu 20 millions d'euros. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Peut-être, je ne sais pas répondre à cette question, ce n'est pas sur notre secteur, je n'en sais rien. En tout cas, EPORA intervient déjà, est engagé - je l'ai dit tout à l'heure - avec Allan, Rochefort en Valdaine, Sauzet, Montélimar et Saulce sur Rhône. Saulce, on va en reparler tout à l'heure, puisqu'il y a une convention particulière. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 - CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE SUR LE SITE AUREATEX À SAULCE SUR RHÔNE ENTRE LA COMMUNE, MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

L'EPORA est l'un des 13 opérateurs fonciers d'Etat en France. Il a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils sont en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire et qu'ils s'inscrivent dans le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'établissement public foncier.

Pour rappel, le Conseil communautaire a acté en séance du 29 octobre 2018 la signature d'une convention d'objectifs entre Montélimar-Agglomération et l'EPORA afin de faciliter la mise en oeuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs définis.

Aujourd'hui, la Commune de Saulce sur Rhône souhaite mobiliser l'EPORA pour son site Auréatex, ancien moulinage, inexploité et potentiellement pollué, situé au coeur du bourg et présentant un problème de sécurité publique. L'intervention de l'EPORA permettrait de définir le niveau de pollution du site et donc la faisabilité d'une requalification du site en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier sur le site même d'Auréatex (1,3 ha) ainsi que sur des gisements limitrophes (0,7 ha).

Le projet de la Commune de Saulce sur Rhône s'inscrit à la fois dans :

- l'axe 2 "Recomposition urbaine et habitat" du Plan d'Intervention Pluriannuel 2015-2020 de l'EPORA,
- l'objectif communal de production de logements du Programme Local de l'Habitat à venir,
- l'objectif de la convention cadre de "Conseil, expertise et veille foncière [concernant les] sites de projets d'habitat ou de projets de centralité urbaine à enjeux".

Une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Commune et Montélimar-Agglomération est donc envisagée sur ce site Auréatex, pour une durée de quatre ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire.

Les objectifs de cette convention sont de :

- permettre la conduite d'études préalables pour préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique,
- aider la Commune à définir un projet d'ensemble ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en oeuvre,
- mettre en place un périmètre de veille foncière permettant l'intervention de l'EPORA, en vue de recycler la friche Auréatex et d'optimiser éventuellement les gisements limitrophes.

Le projet de convention d'études et de veille foncière (annexé à la présente délibération) définit, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre l'EPORA, la Commune et Montélimar- Agglomération.

L'intervention de Montélimar-Agglomération se résume au suivi de cette étude dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat et, sur demande de la Commune, à une éventuelle délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPORA sur le périmètre de la convention. Montélimar-Agglomération n'est pas engagée financièrement.

Dans un esprit partenarial et pour une bonne mise en oeuvre des projets, un comité de Pilotage sera institué, associant les signataires de la convention ainsi que les partenaires nécessaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu la délibération relative à la convention d'objectifs entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération du 29 octobre 2018,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Commune de Saulce sur Rhône concernant le site Auréatex,

DE PRENDRE ACTE des engagements respectifs de l'EPORA, de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et de la Commune de Saulce sur Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'études et de veille foncière ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 - COMMUNE DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTÉLIMAR a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1, de deux mises à jour et d'une mise en compatibilité.

Depuis le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la commune, à la modification n° 1 du PLU de MONTÉLIMAR détaillée dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Le dossier complet de modification, modifié à la marge pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des requêtes formulées lors de l'enquête publique, dont le détail est repris dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.151-42, L.153-36 à 44,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014,
Vu l'arrêté intercommunal n° 2018.05.08A du 24 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique afin de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTÉLIMAR,
Vu la notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de MONTÉLIMAR au Préfet et aux Personnes Publiques associées antérieurement à l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 mai 2018,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 4 juin 2018 ne soumettant pas la présente procédure à évaluation environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 4 juillet 2018,
Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées au cours de la modification du PLU,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable assorti de deux réserves et d'une recommandation,

Considérant que, suite aux avis des Personnes Publiques Associées et aux conclusions du commissaire enquêteur, des changements mineurs ont été apportés permettant de répondre à la réserve n° 1 et à la recommandation émises,
Considérant que la modification n° 1 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de modifier le projet soumis à enquête en ce qui concerne l'OAP de Sarda,

DE DÉCIDER de maintenir l'écriture du règlement, sur les hauteurs en zones A et N car les règles proposées sont plus contraignantes que celles préconisées par la CDPENAF et en cohérence avec l'écriture des règles de hauteur s'appliquant à l'ensemble des zones du PLU,

D'APPROUVER la modification n° 1 du PLU de la commune de MONTÉLIMAR telle que annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 (nouvellement codifiés R.153-20 et R.153-21) du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et à la Mairie de MONTÉLIMAR durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,

DE DIRE que le dossier de modification n° 1 de la commune de MONTÉLIMAR sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de modification n° 1 de la commune de MONTÉLIMAR sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONTÉLIMAR et au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

D'INDIQUER que la présente délibération sera exécutoire, en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Je pense que les questions que vous allez poser, vous en avez certainement déjà débattu en Conseil municipal. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'était ma première question. Le Président, et Maire de Montélimar peut-il me rappeler quand c'est passé au Conseil municipal de Montélimar ? »

Monsieur le Président :

« Je vais m'empresse de demander à mon Adjoint à l'urbanisme. »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« C'est une déclaration sur le PLU, il y a six mois en arrière au moins, notamment sur un terrain de Sarda. »

(M. Jean-Frédéric FABERT intervient sans micro, inaudible.)

Mme Catherine COUTARD :

« Oui, j'ai vu Maubec, c'est pour cela, d'ailleurs, que je persisterai à voter contre. Sans embouteiller le Conseil d'agglomération par des considérations internes à Montélimar, mais pour avoir de très nombreuses fois découvert, a posteriori, les modifications de plans, je suis extrêmement méfiante, en particulier quand elles commencent à concerner Maubec. Je n'avais plus de souvenir du vote. Vous dites que c'est passé en Conseil municipal il y a six mois. »

M. Jean-Frédéric FABERT :

« Ce n'était pas le dernier, c'était l'avant-dernier. »

Mme Catherine COUTARD :

« Comme ce n'est pas non plus noté. »

M. Régis QUANQUIN :

« La modification du PLU me fait penser qu'à Montélimar sûrement, mais peut-être dans d'autres communes, un plan de prévention des risques inondations est sorti et va avoir des incidences sur le PLU et les zones inondables ou non inondables. J'ai cru comprendre qu'il y avait des discussions entre la Ville de Montélimar et le Préfet pour aménager éventuellement ces zones. Je ne sais pas quel est le niveau de discussion actuellement et quelle incidence cela peut avoir. Ce n'est pas intégré dans cette modification. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Si les discussions sont en cours, on ne peut pas les intégrer dans la modification aujourd'hui. Attendons qu'elles se finissent et on reverra sans doute. »

M. Régis QUANQUIN :

« Il y a beaucoup d'incidences. Je voulais savoir où on en était de cette discussion. »

Monsieur le Président :

« Le Plan de prévention à l'exposition des risques qui est rédigé et réalisé par l'État s'applique, de fait, à toutes les communes. Le débat est complexe, mais il suffit de regarder ce qu'il s'est passé il y a quelques jours dans l'Aude encore pour voir l'importance de la responsabilité de l'État sur ces sujets.

Comme je l'ai toujours fait, je suis en discussion, mais respectueux des décisions qui sont celles de l'État et de leur application. Nous serons contraints d'appliquer toutes les décisions qui seront prises par l'État sur tout ce volet de prévention. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 VOTES CONTRE : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN])

5.5 - COMMUNE DE LES TOURRETTES - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 3 septembre 2015. Il a fait l'objet de trois mises à jour les 16 octobre 2015 (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), 7 septembre 2016 (modification de la servitude AC1 - Chapelle Saint-Didier) et 17 juillet 2017 (Droit de Prémption Urbain).

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Montélimar-Agglomération procède, en étroite collaboration avec la Commune, à la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES détaillée dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Aucune observation du public n'a été formulée lors de la mise à disposition du dossier durant un mois. Les observations des personnes publiques associées et consultées ont nécessité une évolution mineure des pièces du dossier tel que détaillé dans la note de synthèse ci-annexée.

Le dossier complet relatif à la modification simplifiée n° 1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES est consultable à la Direction de l'Urbanisme - Centre Municipal de Gournier, 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR, aux jours et heures d'ouverture des services.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES, approuvé le 3 septembre 2015 et ayant fait l'objet de 3 mises à jour les 16 octobre 2015, 7 septembre 2016 et 17 juillet 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale des communes à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au 27 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération en date du 9 octobre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée d'un document en vigueur,
Vu la notification courant juin 2018 du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LES TOURRETTES aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas antérieurement à l'ouverture de la mise à disposition du public,
Vu l'arrêté n° 2018.08.17A en date du 10 août 2018 portant ouverture de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES TOURRETTES,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées au cours de la modification simplifiée du PLU,
Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00892 en date du 10 août 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale,
Vu l'absence d'observation du public au cours de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 entre le 24 août 2018 et le 24 septembre 2018 inclus,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES,

Considérant que, suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et Consultées, des changements mineurs ont été apportés permettant de prendre en compte les avis émis,
Considérant que la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES est prête à être approuvée,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

D'APPROUVER la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de LES TOURRETTES telle qu'annexée à la présente délibération,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et à la Mairie de LES TOURRETTES pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et sera publiée au recueil des actes administratifs de Montélimar-Agglomération,

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n° 1 de la commune de LES TOURRETTES sera transmis aux services de l'État,

DE DIRE que le dossier de modification simplifiée n° 1 de la commune de LES TOURRETTES sera tenu à la disposition du public en Mairie de LES TOURRETTES, au Centre Municipal de Gournier (pour Montélimar-Agglomération) ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

D'INDIQUER que, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 - COMMUNE DE SAUZET - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Conseil Municipal de la commune de SAUZET a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 31 octobre 2014 complétée par délibération du 1^{er} juin 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit pour les 10 ou 15 ans à venir, les choix et orientations de la collectivité et son projet politique, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation à venir, qui eux seront opposables in fine, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil communautaire est donc amené à débattre du PADD du PLU de la commune de SAUZET, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil Municipal de SAUZET lors de la séance du 28 septembre 2018. Les élus ont débattu plus particulièrement de la densification de l'habitat et du cadre de vie.

Les orientations du PADD du PLU de la commune de SAUZET à débattre, détaillées dans le document ci-annexé, sont :

- Orientation 1 : assurer un développement de l'habitat adapté
- Orientation 2 : conforter l'attractivité de SAUZET et maintenir la diversité des fonctions
- Orientation 3 : préserver et valoriser les ressources et le cadre de vie naturel et remarquable de SAUZET

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexés le projet de PADD ainsi qu'une synthèse.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de SAUZET et à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération durant un mois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de la commune de SAUZET, complétée par la délibération du 1^{er} juin 2015,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale au 27 mars 2017,
Vu le Procès Verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2018 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,

DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUZET,

DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue des débats en Conseils Municipal et Communautaire,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Il se trouve que nous avons notre ami Bernard DEVILLE qui est Maire et qui va pouvoir soutenir le débat. J'ouvre le débat. Avez-vous des questions ? »

M. Thierry LHUILLIER :

« Bonsoir à tous. J'aurai deux questions à poser, surtout par rapport à l'orientation n° 3 : « préserver et valoriser les ressources et le cadre de vie naturel et remarquable de Sauzet » et par rapport à l'action n°1 de l'objectif 3 qui dit « accompagner le développement des énergies renouvelables chez les particuliers, tout en veillant à la qualité du site ».

Les questions sont : comment envisagez-vous l'accompagnement des particuliers pour développer les énergies renouvelables ? N'y a-t-il pas de réticences des ABF, avec la protection du vieux village identifié comme site remarquable ? »

M. Bernard DEVILLE :

« En ce qui concerne l'aide à la population avec les énergies renouvelables, je pense qu'on peut déjà l'aider en l'informant, soit par des petits articles, soit par des réunions, soit par d'autres choses. Ensuite, les gens sont assez grands pour choisir eux-mêmes, on les guidera, on les conseillera.

Je vois surtout dans le développement durable des conseils de bon sens, à savoir que les petits villages que nous avons peuvent très bien se traverser à pied ou à vélo, et que l'on peut très bien poser les voitures dans des parkings tout autour. Dans un rayon de 200 mètres du centre du village, à Sauzet, on a 150 places de parkings. Je pense que cela peut inciter les gens à parcourir 100, 120, 130, 150 mètres, cela leur fera beaucoup de bien, au lieu de jouer à la console ou de regarder la télé. Ce sont des conseils très simples, gratuits.

Quant aux énergies renouvelables, il y a des éoliennes dans un village pas très loin de chez moi dont on peut se servir, je pense. Chez moi, les panneaux photovoltaïques, j'avoue ne pas être encore très convaincu. Une commune voisine a eu un feu récemment sur un immeuble où il y avait des panneaux photovoltaïques. Devant une telle situation, les pompiers ne peuvent que regarder. Bien évidemment, les panneaux photovoltaïques produisent tout le temps et si l'on arrose quelque chose qui produit de l'électricité, vous voyez ce que cela donne, donc les pompiers regardent brûler. Je ne peux pas conseiller à mes administrés de poser des panneaux photovoltaïques sur leur toiture tout au moins.

En ce qui concerne les ABF, le règlement AVAP - ce n'est plus AVAP maintenant, c'est Patrimoine, je ne sais plus comment cela s'appelle - est très simple, c'est interdit dans la zone ZP1, ZP2 du règlement AVAP de Sauzet. Donc pas de panneaux photovoltaïques dans le vieux village, mais je suis très heureux que l'on s'intéresse à Sauzet.

J'en profite pour vous inciter à traverser Sauzet qui est maintenant traversable, il n'y a plus de panneaux, il n'y a plus de tractopelles, il n'y a plus rien, tout va bien, et vous verrez comme c'est beau. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je reprends au vol votre affirmation. Vous nous dites que les pompiers n'interviennent pas sur les bâtiments sur lesquels il y a des panneaux photovoltaïques, est-ce bien cela ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Ils ne peuvent pas intervenir avec les moyens traditionnels, tout au moins. Mon voisin de l'Ouest peut en témoigner. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je comprends bien que votre voisin vous a donné l'information. Ce que je voudrais savoir, c'est si l'on a demandé confirmation aux casernes de pompiers pour confirmer qu'ils n'ont pas les moyens de contrer le feu, parce qu'il y a des panneaux photovoltaïques. Quels moyens autres prennent-ils ? »

M. Bernard DEVILLE :

« J'ai simplement dit qu'avec les moyens traditionnels, c'est-à-dire l'eau, on ne peut pas. J'étais peut-être Médecin pompier, mais je ne suis pas spécialiste dans l'extinction de tous les feux, je ne peux pas vous répondre. »

Mme Catherine COUTARD :

« Ils sont à l'extérieur, donc il doit pleuvoir sur ces panneaux. Qu'est-ce que cela change ? »

M. Bernard DEVILLE :

« L'eau de pluie et tenir une lance à incendie en étant au contact du sol, ce n'est pas la même chose. C'est un principe de physique élémentaire. »

Mme Catherine COUTARD :

« C'est juste pour savoir si l'on avait une information officielle. »

M. Bernard DEVILLE :

« Je me renseignerai et je vous donnerai le renseignement si vous voulez. »

Mme Catherine COUTARD :

« Oui, volontiers, parce que c'est tout de même un élément extrêmement important. Vous avez raison de le souligner, s'il y a un risque, c'est vraiment une chose importante. »

M. Bernard DEVILLE :

« Il y a un risque. »

Mme Pierrette GARY :

« Je souhaiterais poser une question sur l'orientation n° 2 du PADD qui dit : « conforter l'attractivité de Sauzet et maintenir la mixité des fonctions ». Il est affiché en n° 4 des actions à mettre en œuvre. Une action visant à poursuivre et dynamiser le développement touristique à travers le patrimoine architectural, naturel et les circuits de randonnée.

Ma question est la suivante : la marge de manœuvre en termes touristique, patrimonial et de nature est, me semble-t-il, importante. Il est intéressant de mettre davantage en valeur nos richesses, de les capitaliser et d'œuvrer ensemble et en cohérence au niveau touristique de notre territoire. Avez-vous d'ores et déjà des idées précises quand vous évoquez la poursuite et la dynamisation du développement touristique à travers le patrimoine architectural, naturel et les circuits de randonnée ? »

M. Bernard DEVILLE :

« Si j'avais autant d'argent que d'idées, la commune pourrait réaliser tous les projets qu'elle envisage. Bien sûr que l'on pense au développement touristique et à faire connaître le patrimoine. Je suis désolé, je ne parle que de mon village, mais vous m'y obligez un peu. Sauzet, comme vous le savez, est un village circulaire perché qui est assez remarquable et qui contient en particulier un ensemble castral en plein sommet de son village.

Cet ensemble castral, on a l'intention, à moyen terme, de l'entretenir, tout au moins de le rendre visitable et de le sécuriser d'abord, parce qu'il y a des arêtes de faitage qui commencent à se détruire. Il y a un ensemble du 12^e au 14^e siècle, 15^e siècle, qui est très intéressant. Il y a encore quelques fresques que l'on voudrait protéger. On voudrait aussi assurer la circulation autour du premier rempart du vieux village, et, pour cela, refaire les courtines qui l'entourent. On a réalisé un gros travail avec l'Architecte des bâtiments de France, qui a abouti à une grosse facture. Je ne vous dirai pas le montant, parce que je ne pourrai pas assumer les travaux tout de suite, mais c'est prévu à moyen terme.

Ensuite, les chemins de randonnée. On en a un spécifique à Sauzet, c'est le chemin des Grands abris que l'on a restauré, réhabilité il n'y a pas très longtemps avec toutes les conventions de passages qu'il faut. Ce chemin, on l'a fait passer en particulier vers une carrière historiquement très importante pour Sauzet puisqu'elle a abrité de nombreuses familles pendant la Guerre et en particulier les familles de résistants. Tout un circuit passe par là, il est très intéressant et tout à fait accessible à tout le monde, je vous conseille de le parcourir. »

M. Jean-Pierre LAVAL :

« Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, on va s'arrêter là sur ce débat. Je vais considérer qu'il est clos, en sachant que la commune a bien travaillé, elle sait de quoi elle parle et ce qu'elle va mettre en œuvre. »

M. Bernard DEVILLE :

« On en a déjà débattu en Conseil municipal. »

5.7 - COMMUNE D'ALLAN - MISE EN PLACE D'UN SECTEUR DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA FRANGE SUD DU VILLAGE

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ALLAN actuellement en vigueur a été adopté le 19 juin 2007 et modifié par délibération du 25 février 2014. Ce document d'urbanisme traduit une réflexion globale d'aménagement et de développement du territoire communal en compatibilité avec l'objectif démographique fixé au Programme Local de l'Habitat (PLH). Une frange de terrains constructibles immédiatement, ou à plus ou moins long terme, a ainsi été inscrite au sud de la partie urbanisée de la Commune. Ces espaces sont découpés en six secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement progressif de la commune :

- Zone AUa de « Monaco » au sud-est,
- Zone AUa de « Rouny » au sud (parcelles cadastrées ZE 340 et 350),
- Zone AUa de « Grâne » entre les zones de Monaco et de Rouny (parcelle cadastrée ZE 285),
- Zone U au sud-ouest (dent creuse cadastrée YB 77p et 76p),
- Zone AUa des « Sables Nord » au sud-ouest (parcelle cadastrée YB 74p),
- Zone AU des « Sables Sud » au sud-ouest (ouverture à l'urbanisation à long terme) au sud de la zone des Sables (parcelle cadastrée YA 11).

Ce fort développement urbain nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux. La Commune a dès lors engagé des études pour la définition et le chiffrage de ce programme d'équipements publics, en relation avec le programme de constructions attendu sur l'ensemble sud (environ 205 logements).

Le montant des travaux à réaliser étant important et le budget de la Collectivité ne pouvant pas, à lui seul, en assurer le financement, la Commune a envisagé dès 2011 la conclusion de projets urbains partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

Ainsi, le quartier de Monaco a déjà fait l'objet d'un projet d'aménagement qui a donné lieu à la signature, le 11 décembre 2013, d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société DAT Urbanisme pour la partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération de 49 logements.

Aujourd'hui, la société RAMPA Réalisations s'est manifestée pour l'aménagement du secteur « Les Sables Nord ». Ce projet doit donner lieu à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour la prise en charge par la société RAMPA Réalisations d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération.

Toutefois, ces équipements publics seront également nécessaires à d'autres secteurs dans cette frange sud d'urbanisation, et seront donc dimensionnés en conséquence. Il est donc nécessaire d'établir un secteur de Projet Urbain Partenarial qui permette de prévoir la répartition du coût des équipements publics qui dépassent les seuls besoins du premier Projet Urbain Partenarial, entre les futures opérations d'aménagement qui seraient amenées à en bénéficier, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Depuis la Loi ALUR du 27 mars 2014, la personne qualifiée pour établir un Projet Urbain Partenarial est la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il appartient donc à Montélimar-Agglomération de :

- délimiter le périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs participeront proportionnellement à la prise en charge des mêmes équipements publics dès lors qu'ils sont nécessaires et répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations, et fixer la durée de validité du secteur de Projet Urbain Partenarial,
- définir le programme des équipements publics qui serviront aux cinq secteurs restant à aménager dans cette frange sud ;
- déterminer les modalités de partage du coût de ces équipements publics.

L'ensemble des dispositions proposées figure dans la note annexée à la présente délibération.

Il est, par ailleurs, indiqué que Montélimar-Agglomération a requis, préalablement à la mise en place de ce secteur de Projet Urbain Partenarial, l'accord de la commune d'ALLAN sur la réalisation du programme d'équipements publics relevant de ses compétences, sur son délai de mise en œuvre et sur son financement dans le cadre du présent secteur de Projet Urbain Partenarial et des futures conventions qui en découleront. Cet accord sera formalisé par la signature de Monsieur le Maire d'ALLAN sur les conventions de Projet Urbain Partenarial qui seront signées entre les futurs aménageurs ou constructeurs et Montélimar Agglomération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme,
Vu la délibération de la commune d'ALLAN en date du 16 octobre 2018,
Vu les études préalables sur le programme d'équipements publics du quartier de la zone Sud sur la commune d'ALLAN,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN,

D'APPROUVER le périmètre du secteur de Projet Urbain Partenarial ci-annexé ainsi que sa durée,

D'APPROUVER le programme des équipements publics tel que défini dans la note annexée,

D'APPROUVER la répartition des coûts des équipements publics et autres frais entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs au sein du secteur de Projet Urbain Partenarial, telle que définie dans la note ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN])

5.8 - COMMUNE D'ALLAN - APPROBATION DU PRINCIPE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL « LES SABLES NORD » AVEC LA SOCIÉTÉ RAMPA RÉALISATIONS

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et de développement de son territoire, la commune d'ALLAN a inscrit dans son PLU une frange de terrains constructibles immédiatement, ou à plus ou moins long terme, au sud de la partie urbanisée de la commune. Ces espaces sont découpés en plusieurs secteurs permettant un phasage dans la réalisation des opérations et donc un développement progressif de la commune.

Ce fort développement urbain nécessite la réalisation d'un programme d'équipements publics conséquent et ambitieux et la Commune envisage, pour le financer, la conclusion de Projets Urbains Partenariaux (PUP), prévus par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme, sous forme de conventions avec les différents aménageurs ou constructeurs de ces nouveaux quartiers.

C'est dans ce cadre que, suite à la manifestation de la société RAMPA Réalisations pour l'aménagement du secteur « Les Sables Nord » situé dans la frange Sud du village d'ALLAN, le Conseil Communautaire a, par délibération du 29 octobre 2018, approuvé :

- la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN couvrant les zones AUa (Sables Nord, Rouny, Grâne), la zone AU (Sables Sud) ainsi que la dent creuse contiguë classée en zone U, pour une durée de 15 ans,
- le programme des équipements publics nécessaires,
- la répartition des coûts de ces équipements entre les collectivités publiques et les aménageurs ou constructeurs ainsi que les modalités de répartition des coûts entre les différents aménageurs ou constructeurs.

Ce secteur de Projet Urbain Partenarial ayant été approuvé, il s'agit aujourd'hui de conventionner avec la société RAMPA Réalisations, représentée par Monsieur Marc RAMPA, pour la prise en charge par la société RAMPA Réalisations d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par son opération de 28 logements sur le secteur « Les Sables Nord », cadastré YB 74p.

Aussi, en accord avec la société RAMPA Réalisations et la commune d'ALLAN (accord qui sera formalisé par la signature de Monsieur le Maire d'ALLAN sur la convention de Projet Urbain Partenarial à signer entre la société RAMPA Réalisations et Montélimar-Agglomération), les modalités de ce Projet Urbain Partenarial sont les suivantes :

1) Équipements publics à réaliser et concernés par la participation

- Aménagement d'espace vert/stationnement sur la Route de Malataverne (ancienne RD 126a),
- Création d'un giratoire au niveau de la Route de Malataverne et de l'Allée de Grâne,
- Extension du réseau d'irrigation,
- Extension du réseau public d'eau potable,
- Création d'un mail central et Promenade verte/cheminement doux le long du Rouny,
- Aménagement du chemin d'exploitation/ Aménagement du chemin rural n°128,
- Renforcement du réseau d'électricité (SDED).

Pour un montant net total évalué, déduction de la TVA, de la FCTVA et de la participation du SDED mais augmenté des frais d'études et frais annexes, à 1 703 501 €.

2) Montant de la participation mise à la charge des aménageurs ou constructeurs

Le montant mis à la charge des aménageurs a été évalué à 1 186 544 € TTC.

Néanmoins, les coûts des travaux, études et les frais annexes n'étant pas encore précisément connus, le coût des équipements publics mis à la charge des aménageurs ou constructeurs pourra le cas échéant être ajusté à la hausse (dans la limite de 5%) ou à la baisse en fonction du montant des subventions obtenues et du résultat du Décompte Général Définitif (DGD) de l'ensemble des marchés de travaux et d'études nécessaires à la réalisation des équipements sus-visés.

3) Modalités de répartition des coûts entre les aménageurs / constructeurs

Pour l'ensemble des équipements publics du programme, les coûts restant à charge des aménageurs ou constructeurs ont été répartis entre les différentes opérations d'aménagement ou de constructions au prorata du nombre de logements de chaque opération ramené au nombre total de logements qui en bénéficieront ;

Sachant que ce sont environ 156 logements nouveaux qui sont attendus dans le secteur de Projet Urbain Partenarial et que l'opération projetée par la société RAMPA Réalisations prévoit la création de 28 logements, la participation de la société s'élève donc à 28/156^e du coût de ces équipements soit à 212 969 € représentant 17,95 %, montant susceptible d'évoluer dans les conditions fixées au point 2) ci-avant.

4) Modalités de paiement

La participation sera constituée d'un apport financier dont le montant est de 212 969 €. La société RAMPA Réalisations procédera au paiement de la participation dans les conditions suivantes :

- Un premier versement de 75 000 €, au plus tard le 30 septembre 2019, dont 900 € pour solde de tout compte à Montélimar-Agglomération ;
- Un deuxième versement de 75 000 €, au plus tard le 30 septembre 2020 ;
- Un troisième versement constituant le solde de la participation, tenant compte de l'ajustement de la participation comme indiquée au point 2) ci-avant.

5) Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) est de DIX années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'ALLAN.

Monsieur Marc RAMPA, représentant la société RAMPA Réalisations, aménageur, a donné son accord pour procéder, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial, au paiement d'une participation aux équipements publics rendus nécessaires par son opération.

En contrepartie, la commune d'ALLAN s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires à l'opération de M. RAMPA dans des délais compatibles avec la réalisation de son opération.

Cet accord doit être formalisé dans le cadre d'une convention de projet urbain partenarial.

Il est d'ores et déjà précisé ici que la part des équipements publics non prise en charge par la société RAMPA Réalisations sera mise à la charge d'autres opérations d'aménagement ultérieures qui seraient amenés à en bénéficier, quand bien même lesdits équipements seraient déjà en partie réalisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 29 octobre 2018, approuvant la création d'un secteur de Projet Urbain Partenarial sur la frange Sud du village d'ALLAN,

Vu le Projet Urbain Partenarial présenté et son planning prévisionnel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ALLAN, en date du 16 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de conclure un Projet Urbain Partenarial sur le quartier « Les Sables Nord », entre la société RAMPA Réalisations, la Commune d'ALLAN et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, selon les conditions susmentionnées,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents afférents,

DE DIRE que la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ainsi qu'à la mairie d'ALLAN (Place du Champ de Mars, 26780 ALLAN), qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ainsi qu'à la mairie d'ALLAN,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (5 ABSTENTIONS : M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN])

6.1 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Pierrette GARY

Conformément aux articles R133-13 et R133-16 du Code du tourisme, le rapport du directeur portant sur l'activité de l'office de tourisme et le compte financier de l'exercice écoulé doivent être présentés par le Président au comité de direction qui en délibère et les transmet au Conseil communautaire pour approbation.

Le rapport d'activité est à la fois une analyse des différentes missions de l'office de tourisme mais également une photographie de l'économie touristique du territoire. Tous ces éléments sont présentés dans le rapport ci-annexé, qui a été adopté par le comité de direction du 30 mai 2018.

Le rapport financier, quant à lui, composé du compte administratif et du compte de gestion, présente le détail des comptes budgétaires et arrête les résultats de clôture 2017. Ces résultats se décomposent ainsi :

- Résultat d'investissement :	+ 99 725,00€
- Résultat de fonctionnement :	+ 33 665,48€
- Résultat global :	+ 133 391,48€

Le compte de gestion et le compte administratif 2017 ci-annexés, ont été adoptés par le comité de direction du 27 mars 2018, à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code du tourisme et notamment ses articles R133-13 et R133-16,
Vu la délibération du comité de direction du 27 mars 2018 approuvant le compte administratif et de gestion 2017,
Vu la délibération du comité de direction du 30 mai 2018 approuvant le rapport d'activité 2017,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER d'une part le rapport d'activité 2017 de l'office de tourisme et d'autre part, le compte financier 2017,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Pierrette GARY :

« Je vous propose de faire une rapide synthèse du rapport d'activités de l'O.T de Montélimar Agglo, analyse de ses différentes missions et photographie de l'économie touristique du Territoire, avant de passer aux questions et au vote.

Les pourcentages, statistiques et autres graphiques précis figurent dans le rapport. Plus généralement :

En termes de fréquentation : comme sur le reste de la Drôme elle est en légère baisse due à un été très chaud et probablement aux nouvelles habitudes numériques des touristes. Tendence plutôt à la hausse à Marsanne, résultant de la forte chaleur, les touristes étaient plutôt en recherche de fraîcheur.

En termes de profils des visiteurs : Français en tête suivi par les Hollandais, les Belges et les Allemands.

En termes de prise de contact : par téléphone suivi de mails et de courriers

En termes de type de demandes :

- Pour Montélimar : sites, musées, patrimoine, infos pratiques, billetterie.

- Pour Marsanne : demandes générales, activités sportives (randos, vélos) et infos pratiques.

En termes de consultations internet, sites Instagram et Facebook : en évolution constante.

En termes de récolte de la Taxe de Séjour, montant total pour 2017 : 256 804 €.

Je rappelle que cette taxe s'applique au réel suivant le barème fixé par l'agglo en fonction des différents types d'hébergement.

En termes d'édition :

Guide touristique : en hausse

Brochure produits groupes : légère baisse

Vie pratique : équivalent

En termes de billetterie: montant des ventes 236 650 €

En termes de vente à la boutique : en hausse avec un produit de 4 523 €

En termes de location de vélos à Marsanne : on constate une légère hausse pour les VTT et un engouement pour les vélos à assistance électrique pour un produit de 4 700 € ! (On peut dire que la tendance se confirme en 2018).

En termes de Participation aux salons : Salon du randonneur à Lyon et Mahana également à Lyon et Bruxelles (organisés en lien avec l'ADT et la Drôme Provençale)

En termes d'autres promotions : Emissions radios et expositions

En termes d'événements :

- Montélimar Couleur Lavande avec 49 exposants ; cette manifestation reste très attendue et draine un nombreux public.*
- Terra potiers 40 exposants : malgré les difficultés que connaissent les potiers et les céramistes on peut dire que Montélimar tire son épingle du jeu, avec pour les exposants un chiffre d'affaires jugé correct.*

En termes de bilan groupes : Chiffre d'affaires 12 710 €

En termes de visites avec le petit train : En baisse pour cause d'incidents mécaniques. Les incidents réparés, la tendance est à la hausse pour 2018 (les chiffres sont à l'étude).

Voici ce que l'on peut dire de l'activité de l'O.T. de Montélimar-Agglo, pour une approche plus pointue, vous pouvez vous reporter au rapport annexé. »

Mme Catherine COUTARD :

« Des remarques faisant suite à celles que j'ai faites en commission. Ce rapport est extrêmement chiffré. On ne peut pas dire le contraire, il y a des chiffres. Mais pour le reste... Heureusement, dans votre présentation il y a deux phrases pour nous parler un peu du qualitatif, sinon, on reste totalement sur sa faim, c'est-à-dire que l'on ne sait pas quelle est la politique touristique de notre agglomération, on ne sait pas comment l'office de tourisme a mis en œuvre, au-delà du factuel, c'est-à-dire x manifestations, on ne sait pas le jugement que l'on a - celles qui marchent très, très bien, celles qui marchent moins bien.

Je le disais, vous venez d'en parler un petit peu, mais il n'y a pas d'approche tout à fait précise de cela. Y a-t-il des choses que l'on pense à développer ? Quels types de touristes a-t-on envie d'attirer particulièrement ? Comment aide-t-on nos villages qui, visiblement, ont des politiques actives de promotion de leur patrimoine, à rentrer dans une offre globale qui fait que les visiteurs s'arrêtant sur notre territoire profitent à toutes les communes ? Tout cela est assez absent.

Absentes aussi, les difficultés. Un rapport d'activité sans que l'on nous dise et que l'on nous explique pourquoi et comment on va sortir de cette impasse, l'office de tourisme est sans directeur maintenant depuis quasiment deux ans.

A-t-on provisionné les 50 000 € que la victoire de l'avant-dernier directeur devant les prud'hommes va nous coûter ? Où en est-on des conflits qu'il y a eu avec l'association de Marsanne ?

Toutes ces choses-là ne font pas partie du bilan de l'office de tourisme, c'est assez extraordinaire. Cela n'existe pas, cela n'apparaît pas et je trouve cela tout à fait dommageable. Je ne sens pas que nous allons ce soir, à cette heure-ci, entamer un débat sur quelle politique du tourisme pour notre agglomération, mais j'en fais la demande pour l'avenir.

En revanche, je voudrais vous poser quelques questions, en particulier sur les deux associations préalables à cette mise en place de l'Epic. Ont-elles toutes les deux continué leur vie avec une activité particulière, ou ont-elles toutes les deux été dissoutes ? Au moins que l'on puisse savoir cela.

Quand va venir le troisième directeur de l'office de tourisme en deux ans pour une activité de direction quasiment nulle, puisque l'avant-dernier, on le sait, cela a fini devant les tribunaux, et le dernier est parti avant même d'avoir eu, je suppose, le temps d'imprimer vraiment beaucoup sa marque ? J'espère que nous en avons un troisième en vue et qu'il restera plus longtemps.

Puisque l'on ne peut pas espérer que l'on réponde à toutes mes questions, dites-nous au moins où en sont les associations. »

Mme Pierrette GARY :

« Je souhaiterais que vous posiez des questions plus précises, mais je voudrais vous dire que je n'ai fait que la synthèse du rapport qui a été élaboré par le directeur qui nous a quittés pour des raisons – je le précise – familiales. Il a souhaité suivre sa compagne qui avait obtenu un poste à Toulon, et absolument pas pour d'autres raisons, comme cela aurait pu être dit dans différents médias. »

En ce qui concerne le manque de directeur, croyez bien que l'ensemble des salariés, des employés de l'office de tourisme en souffrent, mais c'est avec beaucoup de professionnalisme qu'ils remplissent bien leurs missions dans le cadre de leurs compétences.

Quant à l'appel à candidatures à un nouveau directeur, c'est en cours d'étude.

Concernant les affaires qui ont été mises aux prud'hommes, c'est toujours en cours et je ne donnerai pas de précisions. Vous avez lu comme moi la presse qui, de temps en temps, ne dit pas vraiment le dessous des choses.

Je souhaiterais répondre plus précisément, mais comme je vous le disais pour l'appel à candidatures, les analyses sont réalisées, et pour les affaires qui sont en cours, elles sont en cours. »

Monsieur le Président :

« Pierrette, je vais me permettre d'ajouter une chose, parce que je vous trouve très gentille et très compréhensive avec beaucoup de choses, mais quand des gens sont malhonnêtes, il faut le dire. »

Rire de Mme Catherine COUTARD.

Monsieur le Président :

« Moi, cela ne me fait pas rire du tout ce qu'il s'est passé, Mme COUTARD. »

Mme Catherine COUTARD :

« Non, ce n'est pas cela, c'est l'expression qui me fait rire. »

Mme Pierrette GARY :

« Monsieur le Président, nous non plus, je vous assure, cela fait deux ans que l'on ne rit pas. »

Monsieur le Président :

« Notre office de tourisme a été confronté à un problème avec des ressources humaines, avec un ancien directeur qui est venu voir la Présidente de l'office de tourisme à l'époque, qui a discuté avec la Vice-Présidente et avec moi-même en nous expliquant qu'il avait des soucis de santé importants, qu'il avait un cancer, c'était grave.

Nous avons su écouter cette personne qui nous a demandé à être licenciée. Pour lui être agréable en cette situation très difficile, telle qu'il nous l'a présentée, nous avons accepté et cette personne nous a mis aux prud'hommes pour licenciement abusif.

Je le dis devant ce Conseil communautaire, nous avons eu affaire à un homme malhonnête et aujourd'hui c'est nous qui sommes condamnés par rapport à cela. Je comprends que Pierrette GARY puisse être excédée par cela, que Ginette TORTOSA le soit aussi. Mais je me devais ce soir de vous donner des éléments et un éclairage sur la situation telle qu'elle s'est présentée.

Jusqu'à présent, nous n'avons peut-être pas fait valoir tous les arguments nécessaires, pour ne pas mettre en difficulté qui que ce soit, mais je crois que les choses vont changer. Je trouve cela inadmissible ce qui s'est passé et je pèse mes mots. Cet ancien directeur a été malhonnête avec l'Agglomération. Nous allons nous défendre devant les tribunaux et faire valoir ces arguments. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vous entends. C'est donc ainsi que l'on peut comprendre que vous considériez pour l'instant que vous n'avez pas approvisionné l'argent qui semblerait lui avoir été accordé, c'était cela ma question technique, c'était de savoir si c'était provisionné. »

Monsieur le Président :

« Mme COUTARD, permettez-moi, mais le sujet, vous comprenez que cela m'exaspère... »

Mme Catherine COUTARD :

« Je comprends. »

Monsieur le Président :

« Il n'est pas technique. Nous avons, je dirais, pris pitié de cette personne par rapport à la situation qu'il nous a expliquée. Cet homme nous a menti et il a ensuite attaqué l'Agglomération par rapport à ce que nous avons mis en œuvre, c'est inacceptable.

Jusqu'à maintenant, je ne m'étais pas exprimé sur le sujet, je le fais publiquement devant ce Conseil communautaire pour que ce soit inscrit au compte rendu et que nous puissions nous défendre par rapport à ce que je viens de dire devant ce Conseil communautaire. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vous entends et je pense qu'effectivement, s'il y a eu un comportement malhonnête, vous avez bien raison de vouloir défendre la collectivité sur cette affaire.

J'ai un peu de mal à comprendre comment un licenciement peut aider quelqu'un qui est malade, mais il devait y avoir un montage auquel il avait pensé. »

Monsieur le Président :

« Cela lui permettait de bénéficier d'allocations chômage, voilà la raison. »

Mme Catherine COUTARD :

« Quand on est malade, on a aussi des indemnités. »

Monsieur le Président :

« Quand vous avez un de vos salariés qui vient vous voir... »

Mme Catherine COUTARD :

« Cela n'était pas ma question. »

Monsieur le Président :

« Mais, moi, c'est ma réponse.

... et qui nous dit : « je souhaite être licencié » et que vous le faites... »

Mme Catherine COUTARD :

« Je ne souhaitais pas rentrer dans le fond du problème. Je vous entends sur ce que vous dites. Il y a simplement des dispositions techniques à prendre par rapport à une éventuelle condamnation, ma question était simplement celle-là. »

Monsieur le Président :

« Je suis allé au-delà. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vois bien, mais c'était juste ma question.

La deuxième chose, sur la question de l'office de tourisme, c'est qu'à côté de chez nous on a visiblement beaucoup moins de difficultés pour recruter un directeur de l'office de tourisme.

En l'occurrence, quelles que soient les conditions dans lesquelles cela s'est terminé avec cet autre monsieur, on attend des mois pour recruter quelqu'un qui, finalement, trouve que sa compagnie ne peut pas trouver de travail et on va encore attendre des mois. Je pense qu'il y a effectivement une problématique particulière.

Cela vient-il justement du fait qu'il y a assez peu de politique générale du tourisme ? Parce que c'est assez peu intéressant ou pas du tout, ou n'est-ce que la malchance ? Alors qu'une ville plus petite à côté de chez nous a remplacé son directeur de l'office de tourisme en deux mois « montre en main ».

Excusez-nous de nous interroger, au bout de deux ans, sur la situation dont je ne doute pas que tout le monde souffre et en particulier les salariés qui ont bien besoin d'un encadrement.

La deuxième question à laquelle vous n'avez pas répondu, c'est de savoir ce qu'étaient devenues les deux associations : sont-elles dissoutes ? Ou ont-elles toujours une activité de promotion du tourisme chacune dans son territoire – l'ancien office de tourisme de Marsanne et l'ancien de Montélimar ? »

Mme Pierrette GARY :

« L'ancienne association de l'Office de Marsanne a conservé l'enveloppe – si je puis dire – et a changé ses objectifs. Donc, elle existe toujours, mais elle n'a aucun rapport avec l'office de tourisme de Montélimar-Agglomération. En ce qui concerne l'ancienne association de l'office de tourisme de Montélimar, à ma connaissance, même si elle n'a pas été dissoute, elle n'a plus aucune activité. »

Mme Catherine COUTARD :

« Aucune des deux n'a a priori été dissoute ? »

Monsieur le Président :

« Elle a été dissoute. »

Mme Catherine COUTARD :

« Vous m'avez dit qu'à Marsanne, ils avaient gardé... »

Mme Pierrette GARY :

« Non, nous n'avons pas gardé, c'est l'association qui gérait l'office de tourisme de Marsanne qui a souhaité conserver une activité, mais en dehors de l'office de tourisme de Montélimar. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je comprends. »

M. Bruno ALMORIC :

« Si tu permets, Pierrette, je voudrais juste dire que l'on n'a pas le droit, nous, collectivité, de dissoudre une association, heureusement. Une association ne peut être dissoute que par la propre volonté, la seule volonté de ses adhérents. Nous, collectivité, on n'a pas ce pouvoir et je répète, heureusement. »

Mme Catherine COUTARD :

« Tout à fait. Donc, celle de Montélimar a été dissoute. Avait-elle des fonds propres ? Ont-ils été réintégrés dans le budget de l'Epic ? »

M. Bruno ALMORIC :

« Évidemment. Ils vont être réintégrés, les fonds de Montélimar, en fin d'année, à la fin de l'exercice, comme cela était prévu. Cela se fait tout naturellement. »

Mme Catherine COUTARD :

« L'association est dissoute et les fonds vont être réintégrés dans le budget de l'Epic, est-ce bien cela ? »

M. Bruno ALMORIC :

« Tout à fait, absolument. »

Mme Catherine COUTARD :

« Très bien, je vous remercie pour la réponse. »

Mme Pierrette GARY :

« Je voudrais tout de même revenir sur ce que vous disiez, à savoir que l'office de tourisme est resté sans directeur pendant deux ans.

Croyez bien que l'on n'est pas resté inactif et que ce n'est pas l'attractivité de la Ville de Montélimar et de ses villages environnants qui est en cause. C'est probablement parce que nos exigences étaient peut-être un peu plus élevées que certaines communautés de communes environnantes, ou communes, qui ont trouvé des directeurs tout de suite.

Nous avons le dernier appel à candidatures. Nous avons reçu trois candidats dans un premier temps, deux autres candidats et, la dernière candidature, je ne peux pas en dire plus, nous sommes en négociation avec quelqu'un qui est susceptible de venir très rapidement sur Montélimar.

En ce qui concerne les objectifs que vous trouviez mal définis, moi, j'estime que, dans les statuts de l'office de tourisme, on a un certain nombre de missions qui ont été remplies. En revanche, pour prendre un petit peu de hauteur si vous voulez bien, nous avons fait un appel à la concurrence pour un bureau d'études qui développera un schéma touristique. C'est en cours.

Nous avons reçu dix plis, ils sont en analyse, et vous aurez les réponses à certaines questions que vous nous avez posées, auxquelles pour l'instant nous ne pouvons donner de réponse. »

Mme Catherine COUTARD :

« Merci pour cette information. »

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 ABSTENTIONS : M. M. SABAROT, M. S. MORIN [pouvoir à M. R. QUANQUIN], Mme N. ASTIER, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, M. S. CHASTAN, Mme A. MAZET [pouvoir à M. S. CHASTAN])

6.2 - RAPPORT 2017 DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Rapporteur : Yves COURBIS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret du 11 mai 2000, le rapport 2017 du Syndicat des Portes de Provence portant sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets doit être présenté aux membres du Conseil communautaire.

Ce rapport contribue à mieux faire connaître l'organisation générale du service, son coût ainsi que les principaux événements de l'année écoulée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport 2017 du Syndicat des Portes de Provence présenté en séance et consultable à l'adresse suivante : <http://www.sypp.fr> - rubrique "publications".

M. Yves COURBIS :

« Très rapidement, je voudrais vous rappeler tout de même que chacun de nous présent dans cette assemblée produit à peu près 600 kg de déchets par an. Cela aboutit à ce résultat de traitement de plus de 105 000 tonnes sur le territoire du SYPP.

J'espère qu'avec ces chiffres impressionnants, cela vous fait réfléchir sur l'activité du SYPP, de par ces volumes traités, d'une part, mais surtout sur une analyse qui a apporté tout de même intérêt, portée par le SYPP, qui a confié sur l'année 2017 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un projet de valorisation des déchets ménagers et des encombrants des déchèteries du territoire du SYPP.

Ce sont des enjeux particulièrement importants puisque, effectivement, les cavités qui sont dans notre environnement qui permettent d'accueillir un certain nombre de déchets ne pouvant pas être valorisés, ces cavités, anciennes carrières, se comblent et il faut bien envisager l'avenir et trouver des solutions pérennes autres que cet enfouissement dans ces carrières ouvertes.

En dehors de cela, le SYPP a mis en place sur l'ensemble de ses déchèteries, ou du moins sur 11 déchèteries, les collectes du mobilier (Éco-mobilier) qui permettent de traiter et valoriser ces déchets provenant du mobilier. La collecte du polystyrène aussi sur 15 déchèteries, liée à ce matériau particulier qu'il était nécessaire de reprendre et de valoriser.

Voilà, très rapidement les éléments essentiels qui ont porté sur l'activité du SYPP. Comme je le disais précédemment, je vous invite à rejoindre le rapport complet et si vous avez une question, on veut bien essayer d'y répondre. Je me ferai accompagner par le Président si je ne suis pas suffisamment complet. »

M. Régis QUANQUIN :

« Il y a toujours trop de déchets. Il faut arriver à diminuer, c'est toujours difficile, il faut agir sur les comportements. Il y a une expérience de territoire zéro déchet que le SYPP a accompagné à Bourg Saint Andéol, je crois, si j'ai bien lu le rapport.

L'agglomération n'aurait-elle pas une expérience intéressante à tirer de ces diverses expériences ? Parce qu'il n'y a pas que Bourg Saint Andéol qui s'est mis au territoire zéro déchet.

C'est aller vers les habitants et essayer qu'ils produisent moins de déchets par eux-mêmes en sélectionnant leurs emballages, en sélectionnant différentes choses. Sensibiliser les enfants dans les écoles, c'est bien, on touche les parents, mais je crois qu'il faut aller plus loin encore pour essayer de réduire et en même temps lutter contre les décharges sauvages qui sont importantes. »

M. Yves COURBIS :

« Je pense que toutes les actions visant à réduire les déchets sont intelligentes à cultiver, à mettre en œuvre. J'ai participé avec assiduité aux Commissions Environnement sur lesquelles on peut aborder ce sujet, et je pense être très ouvert pour échanger en commission sur ce chantier qui pourrait éventuellement conduire Montélimar-Agglomération à prendre des orientations tendant vers le zéro déchet, mais c'est un travail de longue haleine.

En tout cas, je pense que dans les services on sera ouvert à la réflexion, puisque d'autres territoires l'ont mis en œuvre. Je ne connais pas exactement le contenu de ce que l'on pourrait appeler un projet zéro déchet, mais c'est une ambition que l'on pourrait se fixer et une ambition qui pourrait être mise en œuvre dans le prochain projet de territoire si elle était activée dans les prochaines commissions. »

Mme Catherine COUTARD :

« Je vais me caler sur vous et je ne vais pas en rallonger, parce que pour faire une intervention, il faudrait que je fasse une intervention différente des années précédentes et malheureusement je n'ai pas vu l'inflexion majeure ni dans les actions et donc pas dans le résultat sur la question des déchets qui nous occupe.

Je ne veux pas doucher les enthousiasmes, mais avant même d'entamer les opérations zéro déchet, peut-être qu'il y a des choses à faire, à moins que cette campagne zéro déchet permette de relancer quelque chose que nous ne faisons pas. Mais, s'il vous plaît, au moins ne nous disons pas que nous allons attendre de voir si, etc.

Chaque année c'est la même chose, on continue d'être un territoire avec une production de déchets supérieure aux moyennes régionales et l'on ne prend pas des mesures bien innovatrices, donc si la piste que donne Régis QUANQUIN est la bonne, prenons-la. J'ai tendance à penser qu'il faut en prendre plusieurs pour arriver à un résultat, mais en tous les cas, il faut agir et ne plus continuer à réfléchir au moment où l'on va se mettre peut-être à réagir.

On a une gestion extrêmement plan-plan et le résultat, c'est que cela n'aboutit pas à des résultats flambants et que l'on ne fait pas notre part de travail nécessaire à tous. »

M. Yves COURBIS :

« Je ne sais pas comment je dois prendre votre analyse ou vos critiques, étant impliqué sur cette gestion des déchets qui est une réelle problématique et pas particulière à Montélimar-Agglomération, puisque nous sommes là pour parler de Montélimar-Agglomération.

Je sais que les services s'emploient au quotidien pour gérer au mieux cette production et, je le disais en préambule, 600 kg par habitant c'est phénoménal. Quand j'interviens en milieu scolaire et que l'on représente le tas de déchets que chacun de nous produit, les actions que l'on mène aujourd'hui vont essentiellement vers la pédagogie scolaire et vers la mise à disposition d'équipements pour arriver à contenir ces déchets. Il faut aller au-delà, je vous l'accorde. On est disposé à le faire avec les moyens que l'on nous donnera. »

Monsieur le Président :

« Merci, Yves. On prend acte de cette discussion.

Des questions écrites m'ont été adressées par M. QUANQUIN. J'ai déjà répondu à un morceau de vos questions. D'autres questions concernent le Laboratoire des énergies et particulièrement le Projet Cristal. Vous ajoutez aussi dans votre question que vous souhaitez avoir les rapports d'activité du Laboratoire des énergies.

Je vais demander à Thierry LHUILLIER qui nous représente sur tous ces dossiers, qui a cette délégation, de vous répondre au mieux. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Pour ce qui concerne le rapport d'activité du LESRA, ce soir, il serait peut-être un peu tard pour pouvoir en parler, parce que ce serait vraiment trop long. En revanche, concernant ce que nous avons déjà lancé comme projet TEPOS sur notre territoire, on peut en parler.

On a déjà une bonne action, c'est la plate-forme de rénovation énergétique qui est partie, il y a un numéro de téléphone et nous proposons des diagnostics gratuits aux particuliers. En revanche, concernant le projet Lohr, disons que c'est à l'arrêt. C'est du fait de Lohr qui fait son expérimentation pour le moment sur Strasbourg ; il n'est pas encore venu sur Montélimar. C'est une affaire à suivre, mais effectivement c'est très long.

Pour le troisième projet que l'on avait voulu important sur l'agglomération de Montélimar, c'était l'implantation d'une station H2 (hydrogène). En l'occurrence, effectivement, on s'est heurté à beaucoup de difficultés, tant administratives qu'au niveau de l'implantation, mais ce n'est pas terminé. La nouvelle Présidente du LESRA, qui sera Patricia BRUNEL-MAILLET à partir du 1^{er} janvier 2019, nous a confirmé la volonté de développer la filière H2, portée par la région AURA au travers du projet ZEV (vallée dédiée au développement simultané de véhicules et de stations H2). Voilà pour ce qui concerne les principaux projets que l'on avait mis sur l'agglomération.

Mais le LESRA en revanche, lui, travaille, nous donne des idées, des projets et il aide sur l'ensemble du département. Il a également des projets à Saint-Julien-en-Quint, et il en a lancé un peu partout sur le département, mais c'est à la charge des collectivités de les mettre en action. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je comprends bien, je suis allé sur le site du LESRA et j'ai été surpris de voir que les pages de projets et d'actualités commençaient à dater quelque peu. Il n'y avait pas eu de mise à jour, alors je me demandais quelles activités avait ce laboratoire. Je serais intéressé, il est vrai qu'au sujet de la mobilité hydrogène, Chambéry a déjà fait une expérimentation avec des bus à hydrogène. Il y a des endroits où il se passe des choses et j'ai vu qu'il pouvait peut-être se passer des choses à Montélimar, mais je ne les ai pas vues. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Je suis tout à fait d'accord, mais tout est très long. »

M. Régis QUANQUIN :

« Je m'interrogeais sur l'activité du laboratoire. »

M. Thierry LHUILLIER :

« Je vous donnerai la suite. »

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 07.